



RAPPORT ANNUEL DE GESTION

COMMISSION
DES RELATIONS
DU TRAVAIL

2014
2015



RAPPORT ANNUEL DE GESTION

COMMISSION DES RELATIONS DU TRAVAIL

2014
2015

Direction
Claude Métivier

Coordination
Céline Jacob

Collaboration
Chantal Bailly
Line Beauchemin
Claire Bélanger
Laurenne Bussières
Danuta Brzezinska
Monique Hébert
Céline Jacob
Johanne Lachance
Julie Lagacé
Martine Larochelle
Claude Métivier
François Rose

Révision
Claire Bélanger
Martine Larochelle

**Conception graphique
et infographie**
Valna inc.

Photographies
Claude Mathieu,
Pub Photo
Sylvie Trépanier,
photographe
Exposeimage

Impression
Valna inc.

Le Rapport annuel de gestion de la Commission des relations du travail a été réalisé par le Secrétariat et direction générale en collaboration avec les membres du Bureau de direction et du Comité de gestion.

Cette publication est diffusée sur le site Web de la Commission des relations du travail à l'adresse : www.crt.gouv.qc.ca.

Dépôt légal : 2015

Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Bibliothèque et Archives Canada
ISBN 978-2-550-73640-0 (version imprimée)
ISBN 978-2-550-73641-7 (PDF)

© Commission des relations du travail

Agir aujourd'hui pour demain

À la Commission des relations du travail, prendre des décisions contribuant à améliorer l'avenir fait partie de notre quotidien. Ainsi, pour la publication de ce rapport annuel, la Commission a privilégié l'emploi de papiers homologués FSC (Forest Stewardship Council).

La certification FSC instaure des pratiques forestières respectueuses de l'environnement et garantit que toutes les fibres utilisées, qu'elles soient vierges, recyclées ou d'origine contrôlée, proviennent de sources non dommageables pour la forêt. La Commission tente, dans la mesure du possible, de prioriser cette approche pour toutes ses publications et de limiter autant que possible l'impression de copies papier.

Québec, septembre 2015

Monsieur Jacques Chagnon
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre le rapport annuel de gestion de la Commission des relations du travail pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2015.

Le présent rapport rend compte de l'ensemble des activités de la Commission et contient de nombreux renseignements d'intérêt public.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

SAM HAMAD

Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Québec, septembre 2015

Monsieur Sam Hamad
Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale
425, rue Saint-Amable, 4^e étage
Québec (Québec) G1R 4Z1

Monsieur le Ministre,

Conformément à l'article 137.61 du Code du travail, j'ai le plaisir de vous présenter le rapport annuel de gestion de la Commission des relations du travail.

Le présent rapport rend compte de l'ensemble des activités de la Commission pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2015.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.



ROBERT CÔTÉ
Président



NANCY ST-LAURENT
commissaire

LYNE THÉRIAULT
commissaire

TABLE DES MATIÈRES

MESSAGE DU PRÉSIDENT	7
Déclaration attestant la fiabilité des données contenues dans le rapport et des contrôles afférents	9
1. LA PRÉSENTATION DE LA COMMISSION DES RELATIONS DU TRAVAIL	10
1.1 La mission et les rôles de la Commission	10
1.2 L'organisation administrative	12
1.3 L'organigramme de la direction	12
1.4 La clientèle	13
1.5 Le contexte et les faits saillants	14
1.6 Dossiers ouverts et fermés	17
2. LE RAPPEL DU PLAN STRATÉGIQUE ET DES ENGAGEMENTS DE LA DÉCLARATION DE SERVICES AUX CITOYENS	20
3. LA PRÉSENTATION DES RÉSULTATS	22
4. L'UTILISATION DES RESSOURCES	38
4.1 Les ressources humaines	38
4.2 Les ressources informationnelles	40
4.3 La gestion intégrée des documents	41
4.4 Recommandations du Vérificateur général du Québec	42
4.5 Les ressources financières	44
4.5.1 Le financement des services publics	45
4.5.2 Mesures de réduction des dépenses pour 2014-2015	45
5. L'APPLICATION DES POLITIQUES GOUVERNEMENTALES	46
5.1 L'accès aux documents des organismes publics et la protection des renseignements personnels	46
5.2 L'accès à l'égalité en emploi	47
5.3 L'emploi et la qualité de la langue française	51
5.4 Le développement durable	52
ANNEXES	
Annexe 1 – Recours formés en vertu d'autres lois	61
Annexe 2 – Déclaration de services aux citoyens	65
Annexe 3 – États financiers de l'exercice clos le 31 mars 2015	71



ROBERT CÔTÉ
Président



ANNIE LAPRADE
Vice-présidente



IRÈNE ZAÏKOFF
Vice-présidente



CLAUDE MÉTIVIER
Secrétaire et directeur général



MICHELINE BOISVERT
Directrice régionale de l'Ouest du Québec, p.i.
et directrice du greffe et du secrétariat



MARC ROBITAILLE
Directeur régional de l'Est du Québec, p.i.

Membres de la direction

MESSAGE DU PRÉSIDENT

L'année 2014-2015 peut sans contredit être qualifiée d'année mouvementée à plusieurs égards pour la Commission des relations du travail : croissance des activités, modifications de lois qui ont entraîné de la contestation dans le monde municipal et des demandes d'intervention auprès de la Commission ainsi que de nouveaux défis dont la préparation de la ronde de négociation dans les secteurs public et parapublic. C'est avec une fierté toute particulière que je vous présente ce rapport de gestion, car la Commission a pu maintenir son rythme de croisière et améliorer encore son offre de services auprès des justiciables.

Depuis 2012, année où la Commission soulignait son 10^e anniversaire, le nombre d'audiences a augmenté de 13 % et le nombre de décisions motivées de 15 %. Les séances de conciliation sont en hausse de 12 %, et ce, malgré des dossiers de plus en plus complexes. L'équipe du greffe a reçu 40 % de plus de demandes d'ordonnance et l'équipe du secrétariat a suivi la cadence, car le nombre de décisions à traiter et la correspondance afférente ont augmenté en proportion des hausses constatées. L'appui des autres services – l'accueil, les ressources humaines, financières, matérielles, informationnelles, juridiques – a aussi été nécessaire pour atteindre de tels résultats.

Au cours de cette année, d'autres défis se sont ajoutés. Mentionnons les nombreux départs à la retraite, l'intégration de nouveaux membres du personnel et la formation donnée par les pairs, les efforts investis pour développer la polyvalence et la transmission de l'expertise parmi les membres des différentes catégories de personnel. Je dois souligner que tout un chacun a fait de nouveau montre de générosité et de professionnalisme pour transformer ces défis en autant de réussites.

L'événement majeur dans la vie de la Commission des relations du travail s'est produit à la fin du mois de mars 2015 alors que le gouvernement annonçait dans le discours du budget son intention de déposer un projet de loi créant le Tribunal administratif du travail qui résultera du regroupement des compétences de la Commission des relations du travail et celles de la Commission des lésions professionnelles. Les missions assumées par chacun de ces organismes seront préservées. Le nouveau tribunal, dont les activités débiteront le 1^{er} janvier 2016, comportera quatre divisions : la division des relations du travail; la division de la santé et de la sécurité du travail; la division des services essentiels; la division de la construction et de la qualification professionnelle.

La Commission s'est construite au fil des ans en intégrant à plusieurs reprises de nouvelles compétences et en accueillant les personnes qui détenaient l'expertise requise pour exercer ces compétences avec... compétence. Je ne doute pas que tout le personnel saura relever, cette année encore, les nouveaux défis dans l'optique de toujours mieux servir les justiciables.

Le président,



ROBERT CÔTÉ



ALAIN TURCOTTE
commissaire-coordonateur

Notre engagement :
statuer avec diligence et efficacité
sur les recours présentés

DÉCLARATION

Attestant la fiabilité des données contenues dans le rapport et des contrôles afférents

Les résultats et les renseignements figurant dans le rapport annuel de gestion relèvent de ma responsabilité. Cette dernière porte sur la fiabilité des données contenues dans le présent document ainsi que sur les contrôles afférents.

Le rapport annuel de gestion 2014-2015 de la Commission décrit fidèlement sa mission, son champ de compétence, sa vision et ses valeurs. Il présente les objectifs, les indicateurs, les cibles à atteindre et les résultats obtenus.

Je déclare que l'information et les données contenues dans le présent rapport annuel de gestion ainsi que les contrôles afférents à ces données sont fiables et qu'ils correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2015.



ROBERT CÔTÉ
Président

1 LA PRÉSENTATION DE LA COMMISSION DES RELATIONS DU TRAVAIL

1.1 LA MISSION ET LES RÔLES DE LA COMMISSION

LA COMMISSION DES RELATIONS DU TRAVAIL EST UN TRIBUNAL INDÉPENDANT, SPÉCIALISÉ DANS LES DOMAINES DES RELATIONS DU TRAVAIL ET DE LA CONSTRUCTION AU QUÉBEC. SON MANDAT CONSISTE À STATUER AVEC DILIGENCE ET EFFICACITÉ SUR TOUT UN ÉVENTAIL DE RECOURS RELIÉS À L'EMPLOI, AUX RELATIONS DU TRAVAIL, TANT INDIVIDUELLES QUE COLLECTIVES, AU STATUT DE L'ARTISTE, À LA QUALIFICATION PROFESSIONNELLE ET À L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION. DE PLUS, ELLE VOIT, LORS D'UNE GRÈVE LÉGALE, À LA DÉTERMINATION ET À L'ÉVALUATION DES SERVICES ESSENTIELS DANS LES SERVICES PUBLICS AINSI QUE DANS LES SECTEURS PUBLIC ET PARAPUBLIC.

Ces recours sont prévus dans l'une ou l'autre des quelque 39 lois relevant de sa compétence, dont le Code du travail, la Loi sur les normes du travail, la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction, la Loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'œuvre et la Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma.

La Commission est responsable du régime d'accréditation syndicale et des recours qui y sont reliés. Elle peut intervenir, notamment par voie d'ordonnance de la nature d'une injonction, à l'occasion de conflits de travail ou lorsqu'il s'agit de sauvegarder les droits des parties. Elle est également responsable des régimes de reconnaissance institués en juin 2009 pour les personnes responsables d'un service de garde en milieu familial et les ressources de type familial et certaines ressources intermédiaires du secteur des affaires sociales.

C'est à la Commission que sont adressées les plaintes de salariés qui croient que leur association agit de mauvaise foi, de manière arbitraire ou discriminatoire ou fait preuve de négligence grave à leur endroit. C'est également à la Commission que sont acheminées les plaintes relatives à l'exercice de la liberté d'action syndicale dans l'industrie de la construction.

La Commission est chargée du traitement des plaintes des salariés, incluant les cadres municipaux, qui considèrent avoir été l'objet de mesures imposées par leur employeur en contravention à l'une ou l'autre des lois relevant de sa compétence. Elle reçoit aussi les plaintes des salariés non syndiqués qui s'estiment victimes de harcèlement psychologique.

La Commission intervient par ailleurs à l'occasion de l'exercice du droit de grève des salariés des services publics énumérés à l'article 111.0.16 du Code du travail, des établissements du réseau de la santé et des services sociaux et de la fonction publique afin de s'assurer que la population continue de bénéficier des services jugés essentiels. Elle s'assure de plus du maintien ou du rétablissement des services auxquels la population a droit lors d'une grève illégale, d'un ralentissement de travail ou d'une action concertée dans les services publics et les secteurs public et parapublic.

Elle a également pour mission de traiter les questions d'interprétation reliées à l'application de certaines lois de la construction et de revoir les décisions rendues par certains organismes tels la Commission de la construction du Québec, la Régie du bâtiment du Québec ou l'agence Emploi-Québec concernant, par exemple, une ordonnance de suspension des travaux de construction, la délivrance d'une licence d'entrepreneur de construction ou un certificat de qualification.



ANNIE HUOT
agente de relations du travail

De même, la Commission est chargée de reconnaître les associations d'artistes et les associations de producteurs qui en font la demande ainsi que d'entendre tout litige qui lui est soumis en vertu des lois concernant le statut de l'artiste.

Elle peut aussi être appelée à revoir certaines décisions de la Commission de l'équité salariale.

Dans le traitement de tous les litiges qui lui sont soumis, l'approche de la Commission consiste à faire de la conciliation un mode privilégié de règlement. Elle compte donc parmi son personnel plusieurs agents de relations du travail qui agissent à titre de conciliateurs.

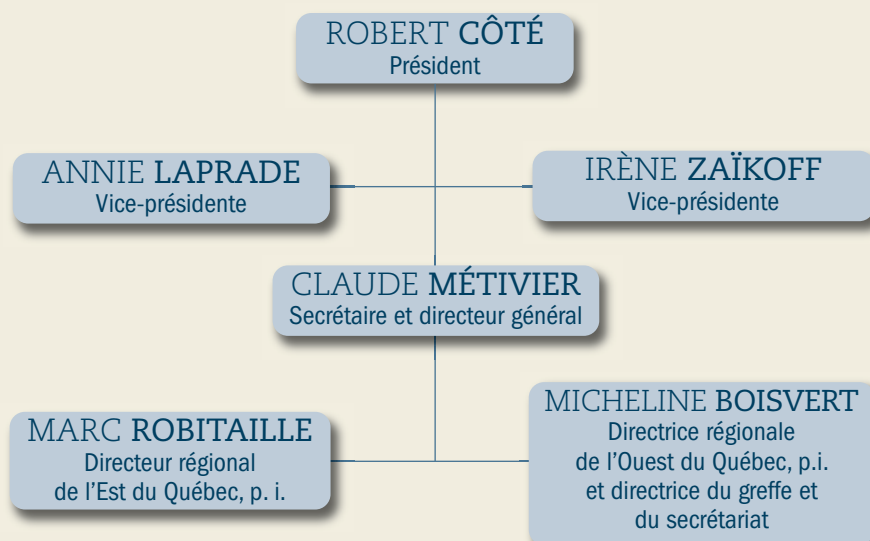
Quand une audience est nécessaire, l'affaire est entendue par un commissaire, autrement dit un juge administratif, indépendant et impartial. Ce dernier donne l'occasion aux parties de se faire entendre, habituellement dans le cadre d'une audience publique. Il doit rendre sa décision au plus tard dans les 90 jours de la mise en délibéré, voire, dans certains cas, dans les 60 ou 90 jours du dépôt de la requête.

1.2 L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE

La Commission est composée d'un président, de deux vice-présidentes, d'un secrétaire et directeur général, de commissaires-coordonnateurs, de commissaires, d'agents de relations du travail ainsi que de cadres, professionnels, techniciens et employés de bureau. Son effectif totalisait 127 personnes au 31 mars 2015. Le président et les deux vice-présidentes ont aussi le statut de commissaire. Tout comme les commissaires, ils sont nommés pour des mandats renouvelables de cinq ans.

L'organisme est dirigé par le Bureau de direction composé du président, des deux vice-présidentes et du secrétaire et directeur général. Les directeurs régionaux assistent régulièrement aux réunions tenues par le Bureau de direction.

1.3 L'ORGANIGRAMME DE LA DIRECTION



1.4 LA CLIENTÈLE

Les services offerts par la Commission s'adressent aux employeurs, aux associations de salariés, aux associations de personnes responsables d'un service de garde, aux associations de ressources du secteur des affaires sociales, aux employeurs et syndicats de certains services publics, d'établissements du réseau de la santé et des services sociaux ainsi que de la fonction publique, aux associations d'artistes et aux associations de producteurs qui désirent formuler certaines demandes relatives aux relations du travail dans leur secteur respectif. Ils s'adressent également aux salariés, syndiqués ou non, ainsi qu'aux cadres qui désirent faire valoir leurs droits en matière de protection de l'emploi, en vertu des lois relevant de sa compétence. Les intervenants de l'industrie de la construction (salariés, entrepreneurs, associations syndicales et patronales, organismes publics) peuvent aussi faire appel à la Commission pour exercer certains recours relatifs à la construction et au domaine de la qualification professionnelle.



YVELINE JOACHIM
technicienne en droit

YVES LEMIEUX
commissaire



JULIE LAGACÉ
responsable des communications

1.5 LE CONTEXTE ET LES FAITS SAILLANTS

La ronde de négociation 2015 dans les secteurs public et parapublic

Avec l'expiration des conventions collectives en mars 2015 dans tout le réseau de la santé et des services sociaux, les 900 unités d'accréditation de ce réseau devront prévoir des services essentiels en cas de grève et soumettre leur liste ou entente avec l'employeur à la Commission pour décision. Pour la fonction publique, les services essentiels sont déterminés selon la nature de l'activité. À défaut d'une entente entre les parties, la Commission peut déterminer elle-même les services essentiels à maintenir. Concernant le secteur de l'éducation, aucun service essentiel n'est prévu en cas de grève.

Le maintien de services essentiels dans le réseau de la santé et des services sociaux

Cette responsabilité assumée par le Conseil des services essentiels lors de la ronde précédente fait maintenant partie des compétences de la Commission. Pendant l'année, la Commission s'est préparée en offrant de la formation à une équipe de conciliateurs prête à intervenir auprès des parties pour les assister dans leur négociation de services essentiels. Une équipe de commissaires s'est également préparée pour assurer la cohésion du traitement des demandes. De plus, le service du greffe et du secrétariat a été mis à contribution pour préparer le soutien nécessaire, dans l'hypothèse où les 900 unités d'accréditation déposeront des listes ou ententes de services essentiels, étape préalable au droit de grève.

La Commission a également développé une section sur son site Web intitulée Ronde 2015 afin de fournir l'information nécessaire aux syndicats et aux employeurs dans leur négociation de services essentiels à assurer en cas de grève.

Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal (projet de loi n° 3)

L'annonce du projet de loi n° 3, Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal, a suscité de vifs débats dans ce secteur. L'adoption de cette loi, le 4 décembre 2014, a entraîné de nombreuses manifestations qui, dans certains cas, ont requis l'intervention de la Commission lorsque les actions concertées contrevenaient au Code du travail.

Sites intranet et Web

La refonte du site intranet a vu son aboutissement au cours de l'automne 2014 et il a été mis ligne en janvier 2015. Ce site est désormais l'outil privilégié de communication interne, l'outil de recherche par excellence des documents de travail; il offre aussi un tableau de bord pour chacune des équipes. Ce travail s'est fait à la fois à l'interne et en collaboration avec le Centre des services partagés du Québec à qui certains mandats avaient été confiés. Les coûts de réalisation de ce projet ont été inférieurs de 13,6 % aux coûts prévus.

Par ailleurs, la Commission a développé un nouveau service sur son site Web permettant aux personnes intéressées non seulement de s'abonner aux nouvelles diffusées par la Commission, mais également aux décisions rendues (par secteur ou pour l'ensemble des secteurs).

Sur le plan juridictionnel

La Loi modifiant le Code du travail à l'égard de certains salariés d'exploitations agricoles, sanctionnée le 22 octobre 2014, établit un régime particulier de représentation collective pour plusieurs travailleurs agricoles saisonniers. Ce régime particulier de relations du travail, qui rend inapplicable le régime d'accréditation prévu au Code du travail, fait suite à la décision 2010 QCCRT 0191 de la Commission qui déclarait illégal le dernier alinéa de l'article 21 du Code tel qu'il se lisait à l'époque.

Une association de salariés, un employeur ou une association d'employeurs, qui estime qu'un droit prévu par les nouvelles dispositions n'a pas été respecté, peut déposer une plainte auprès de la Commission.

Ressources financières

Les résultats financiers de l'exercice se soldent par un déficit de 2 808 811 \$. Ce déficit s'explique par une augmentation des charges d'opération par rapport à l'exercice précédent et une diminution des revenus de la Commission en raison des mesures de réduction des crédits gouvernementaux.

Un outil pour se représenter sans avocat devant un tribunal administratif

De plus en plus d'individus prennent la décision de se présenter seuls devant les tribunaux, sans avocat. La Fondation du Barreau du Québec, dans son fascicule intitulé « Seul devant un tribunal administratif », met à leur disposition des renseignements d'ordre général afin de les aider à mieux comprendre les principales étapes du processus devant un tribunal et les démarches à entreprendre.

Réimprimé en septembre 2014, ce fascicule consacre maintenant un chapitre à la Commission des relations du travail. On y traite de sa compétence, du dépôt d'un recours et de son cheminement, de la préparation à l'audience incluant la conciliation, de l'audience et des étapes suivant la décision.

1.6 DOSSIERS OUVERTS ET FERMÉS

Au cours de l'année 2014-2015, la Commission a ouvert un total de 6681 dossiers, en a fermé 6652 et 5035 dossiers étaient toujours actifs au 31 mars 2015. La Commission a donc fermé 29 dossiers de moins qu'elle en a ouvert.

On constate une baisse globale de 754 dossiers ouverts par rapport à l'année précédente (10,1 %), mais une hausse de 259 dossiers par rapport à l'année 2012-2013, soit 4,0 %, ce qui est plus significatif comme comparaison étant donné que l'augmentation des dossiers ouverts en 2013-2014 s'expliquait principalement par le traitement de près de 1300 requêtes en changement de nom ou en révocation d'accréditation à la suite de la fusion de deux syndicats d'envergure.

Le nombre de plaintes déposées en vertu de la Loi sur les normes du travail a connu une hausse importante de 392 dossiers, soit 13,8 %, par rapport à l'année précédente, un nombre jamais égalé par le passé. Cette hausse ralentira les efforts de la Commission pour améliorer ses délais de convocation et de traitement. Toutefois, 195 dossiers de plus que l'année précédente ont été fermés, une augmentation de 6,2 %. À la fin de l'année, le nombre de dossiers en cours a peu augmenté; il y a seulement 19 dossiers de plus que l'année précédente.

Les tableaux de cette section présentent le nombre de dossiers ouverts, de dossiers fermés et de dossiers toujours actifs à la fin de la période au cours des cinq dernières années.

2014-2015	Ouverts			Fermés			En cours		
	Mtl	Qc	Total	Mtl	Qc	Total	Mtl	Qc	Total
Code du travail	2 028	901	2 929	1 975	977	2 952	1 071	302	1 373
Loi sur les normes du travail	2 582	646	3 228	2 573	636	3 209	2 667	506	3 173
Lois – services essentiels	98	50	148	76	20	96	24	31	55
Lois – construction et qualification	103	53	156	111	64	175	50	40	90
Loi 30	9	2	11	7	3	10	3	0	3
RTF/RI	26	20	46	3	24	27	24	9	33
RSG	24	6	30	36	6	42	9	126	135
Artistes	10	0	10	3	0	3	8	0	8
Autres lois	98	25	123	103	35	138	89	76	165
TOTAL	4 978	1 703	6 681	4 887	1 765	6 652	3 945	1 090	5 035

2013-2014

	Ouverts			Fermés			En cours		
	Mtl	Qc	Total	Mtl	Qc	Total	Mtl	Qc	Total
Code du travail	3 149	938	4 087	3 147	886	4 033	1 018	378	1 396
Loi sur les normes du travail	2 204	632	2 836	2 314	700	3 014	2 658	496	3 154
Lois – services essentiels	69	8	77	68	7	75	2	1	3
Lois – construction et qualification	95	64	159	90	51	141	58	51	109
Loi 30	27	13	40	26	12	38	1	1	2
RTF/RI	13	63	76	19	57	76	1	13	14
RSG	29	7	36	13	7	20	21	126	147
Artistes	3	0	3	5	0	5	1	0	1
Autres lois	84	37	121	102	57	159	94	86	180
TOTAL	5 673	1 762	7 435	5 784	1 777	7 561	3 854	1 152	5 006

2012-2013

	Ouverts			Fermés			En cours		
	Mtl	Qc	Total	Mtl	Qc	Total	Mtl	Qc	Total
Code du travail	1 715	976	2 691	1 909	1 069	2 978	1 016	326	1 342
Loi sur les normes du travail	2 447	689	3 136	2 001	616	2 617	2 768	564	3 332
Lois – services essentiels	88	41	129	88	41	129	1	0	1
Lois – construction et qualification	92	69	161	89	59	148	53	38	91
Loi 30	26	7	33	40	7	47	0	0	0
RTF/RI	24	21	45	32	24	56	7	7	14
RSG	6	0	6	12	0	12	5	126	131
Artistes	2	0	2	0	0	0	3	0	3
Autres lois	85	134	219	139	44	183	112	106	218
TOTAL	4 485	1 937	6 422	4 310	1 860	6 170	3 965	1 167	5 132

2011-2012

	Ouverts			Fermés			En cours		
	Mtl	Qc	Total	Mtl	Qc	Total	Mtl	Qc	Total
Code du travail	2 259	962	3 221	2 249	1 088	3 337	1 210	419	1 629
Loi sur les normes du travail	2 430	652	3 082	1 977	596	2 573	2 322	491	2 813
Lois – services essentiels	6	2	8	5	2	7	1	0	1
Lois – construction et qualification	102	61	163	92	56	148	50	28	78
Loi 30	39	5	44	31	11	42	14	0	14
RTF/RI	37	17	54	29	10	39	15	10	25
RSG	15	3	18	11	131	142	11	126	137
Artistes	0	0	0	0	0	0	1	0	1
Autres lois	98	16	114	58	19	77	166	16	182
TOTAL	4 986	1 718	6 704	4 452	1 913	6 365	3 790	1 090	4 880

2010-2011

	Ouverts			Fermés			En cours		
	Mtl	Qc	Total	Mtl	Qc	Total	Mtl	Qc	Total
Code du travail	2 195	1 087	3 282	2 234	1 088	3 322	1 200	545	1 745
Loi sur les normes du travail	1 959	562	2 521	1 643	553	2 196	1 869	435	2 304
Lois – construction et qualification	93	66	159	80	76	156	40	23	63
Loi 30	14	6	20	8	0	8	6	6	12
RTF/RI	49	19	68	55	21	76	7	3	10
RSG	44	272	316	41	18	59	7	254	261
Artistes	1	0	1	10	0	10	1	0	1
Autres lois	114	22	136	68	18	86	126	19	145
TOTAL	4 469	2 034	6 503	4 139	1 774	5 913	3 256	1 285	4 541

Les données des années antérieures ont été redressées afin de tenir compte des changements concernant les dossiers ouverts ou fermés après la fin de l'année financière, ainsi que des corrections apportées aux données du système informatique lorsque des anomalies ont été détectées.

2 LE RAPPEL DU PLAN STRATÉGIQUE ET DES ENGAGEMENTS

DE LA DÉCLARATION DE SERVICES AUX CITOYENS



GÉRARD NOTEBAERT
commissaire

Depuis le 1^{er} avril 2010, LA COMMISSION APPLIQUE SON PLAN STRATÉGIQUE 2010-2015. CE PLAN S'APPUIE SUR SIX ORIENTATIONS COMPORTANT CHACUNE UN OU PLUSIEURS OBJECTIFS STRATÉGIQUES DE LA COMMISSION. CES OBJECTIFS RECOUPENT PLUSIEURS DES ENGAGEMENTS DE SA DÉCLARATION DE SERVICES AUX CITOYENS, REPRODUITE À L'ANNEXE 2, AINSI QUE DE SON PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE.

Orientations

1. Assurer l'accessibilité des citoyens à nos services en les adaptant aux besoins de la clientèle et à l'évolution de l'environnement externe

2. Contribuer au maintien de la paix industrielle dans les rapports collectifs du travail

3. Privilégier la conciliation comme mode de résolution de conflit par l'intervention des agents de relations du travail dans tous les dossiers

4. Traiter les dossiers dans un souci constant de diligence et d'efficacité

5. Favoriser le maintien et le développement de l'expertise

6. Maintenir et améliorer la reconnaissance et la qualité de vie au travail du personnel

Objectifs

- Livrer un nouveau site Web afin de mieux répondre aux besoins de la clientèle, notamment la clientèle non représentée et les personnes handicapées
- Mettre en place la prestation électronique de services
- Évaluer la satisfaction de la clientèle
- Assurer le traitement rapide des plaintes

- Assurer l'efficacité des régimes d'accréditation et de reconnaissance

- Favoriser le règlement des dossiers sans audience

- Convoquer et traiter rapidement les dossiers

- Assurer la concertation, l'échange et le transfert des compétences
- S'assurer que le personnel possède les connaissances nécessaires pour accomplir ses fonctions

- Mettre en place les moyens nécessaires permettant de maintenir et de développer le sentiment d'appartenance à l'organisation et la reconnaissance du personnel

Les pages suivantes présentent les indicateurs de résultats, les cibles, les résultats et les activités réalisées à l'égard de chacun des objectifs stratégiques et des engagements de la Déclaration de services aux citoyens. Lorsque les cibles du plan 2010-2015 sont similaires aux cibles du plan stratégique précédent, les résultats sont présentés sur une base pluriannuelle de cinq ans.

3. LA PRÉSENTATION DES RÉSULTATS

Dans le cadre de son plan stratégique 2010-2015, révisé le 7 mai 2013, la Commission s'est dotée de 29 cibles, dont 20 s'évaluent sur une base annuelle. Dans l'établissement de celles-ci, la Commission a tenu compte des résultats réellement atteints au fil des ans, afin qu'elles soient suffisamment ambitieuses tout en demeurant réalistes.



KARINE BLOUIN
commissaire

Des 20 cibles annuelles, 16 sont directement en lien avec la performance opérationnelle de la Commission, alors que les 4 autres concernent des objectifs de fonctionnement interne.

Au cours de l'année 2014-2015, 10 des 16 cibles opérationnelles ont été atteintes ou dépassées ainsi que 3 des 4 cibles annuelles de fonctionnement. Des 6 cibles opérationnelles non atteintes, deux l'ont été par moins de 1 %.

S'agissant des 9 autres cibles à réaliser au cours de la période visée par le plan stratégique 2010-2015, elles ont toutes été atteintes. Sept l'ont été dans les délais prévus et deux ont dû être reportées (politique de développement des ressources humaines et nouvel intranet) en raison d'impondérables.

Le texte qui suit présente les résultats détaillés au regard des cibles stratégiques et les explications quant à l'atteinte ou non des cibles fixées.

Orientation 1

ASSURER L'ACCESSIBILITÉ DES CITOYENS À NOS SERVICES EN LES ADAPTANT AUX BESOINS DE LA CLIENTÈLE ET À L'ÉVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT EXTERNE

Objectif 1 :

Livrer un nouveau site Web afin de mieux répondre aux besoins de la clientèle, notamment la clientèle non représentée et les personnes handicapées

Indicateurs de résultats	Cibles
Mise en ligne du nouveau site Web	Mettre en ligne un nouveau site Web d'ici la fin de l'année 2010
Obtention du certificat de conformité	Rendre le site Web conforme aux normes gouvernementales d'accessibilité pour les personnes handicapées d'ici 2011

Résultats

Ces deux cibles ont été atteintes dans les délais et font l'objet d'une présentation détaillée dans le rapport annuel de gestion 2010-2011.

Objectif 2 :

Mettre en place la prestation électronique de services

Indicateur de résultats	Cibles
Services électroniques rendus disponibles	Identifier, d'ici le printemps 2013, les services qui pourraient être rendus par voie électronique et analyser l'opportunité de le faire
	Implanter les services électroniques retenus d'ici l'année 2015

Résultats

Les services électroniques offerts par la Commission sont :

- le dépôt en ligne des requêtes en accréditation et des demandes de reconnaissance;
- la transmission des décisions aux parties par courrier électronique;
- l'accès en ligne au rôle d'audiences pour l'ensemble des régions;
- l'accès en ligne aux décisions qu'elle rend par l'entremise d'un moteur de recherche par critères et par mots-clés;
- l'abonnement à la transmission par courrier électronique des décisions publiées sur son site Web;
- l'abonnement à la transmission par courrier électronique des actualités de la Commission;
- la correspondance par courrier électronique avec les parties lors du traitement d'un dossier après autorisation de la Commission.

Après avoir recensé les services en ligne offerts par des organismes comparables, la Commission a décidé de maintenir le statu quo sur les services électroniques actuellement offerts en raison des ressources humaines et financières non disponibles pour offrir de tels services.

Objectif 3 :

Évaluer la satisfaction de la clientèle

Indicateurs de résultats	Cibles
Suivi des plaintes par le Bureau de direction	Rendre compte au Bureau de direction, au moins quatre fois par année, des plaintes et des commentaires formulés par la clientèle afin d'adapter, le cas échéant, les façons de faire
Rencontres régulières	Maintenir de façon continue, les échanges avec les partenaires sur la prestation de services

Résultats

Cette année, en raison de l'annulation de la rencontre de février 2015, le secrétaire et directeur général a présenté un état de situation des plaintes reçues à trois reprises, plutôt que quatre, lors de rencontres formelles des membres du Bureau de direction. Trois des treize plaintes se sont avérées fondées et ont fait l'objet d'un suivi auprès du personnel concerné.

Par ailleurs, la direction et des représentants de la Commission ont tenu des rencontres régulières avec différents partenaires et représentants de la clientèle, dont le Comité de liaison du Barreau de Montréal. Ces rencontres ont notamment pour but de les tenir informés des activités de la Commission, de bien déterminer leurs besoins et attentes ainsi que d'évaluer leur degré de satisfaction quant aux services offerts.

Indicateur de résultats	Cible
Réalisation du sondage et analyse des résultats	Effectuer un sondage sur la satisfaction de la clientèle au cours de l'année 2012

Résultats

Cette cible a été atteinte dans les délais et fait l'objet d'une présentation détaillée dans le rapport annuel de gestion 2012-2013.

Objectif 4 :

Assurer le traitement rapide des plaintes

Indicateur de résultats	Cible	Résultat
Délai de traitement des plaintes	Répondre à 90 % des plaintes dans un délai de 15 jours ouvrables	100 %

La Commission a répondu aux 13 plaintes reçues à l'intérieur du délai inscrit dans sa Déclaration de services aux citoyens. Les délais moyen et médian de réponse ont été de 4 jours. L'an dernier, ces délais étaient respectivement de 6 et 7 jours.

Traitement des plaintes de la clientèle

Ce tableau illustre les plaintes traitées en 2014-2015 en comparaison de l'année précédente, les motifs invoqués et le caractère fondé ou non de celles-ci. Une plainte fondée, même partiellement, requiert une intervention directe afin de corriger la situation.

Motifs	Plaintes 2013-2014				Plaintes 2014-2015			
	Fondée	Non fondée	Référée	Total	Fondée	Non fondée	Référée	Total
Accès à nos locaux	0	0	0	0	0	0	0	0
Audience	0	0	0	0	0	1	0	1
Décision	0	2	0	2	0	0	1	1
Délai (Code)	0	0	0	0	0	0	0	0
Délibéré	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres motifs	0	0	0	0	0	0	0	0
Comportement du personnel	0	0	2	2	1	1	2	4
Conciliation	0	0	0	0	0	3	0	3
Lieux d'audience	0	0	0	0	0	0	0	0
Lois, règlements et procédures	1	2	0	3	0	2	0	2
Mise au rôle	0	1	0	1	0	0	0	0
Qualité du service	0	0	0	0	0	0	0	0
Traitement administratif	2	7	1	10	2	0	0	2
Total	3	12	3	18	3	7	3	13

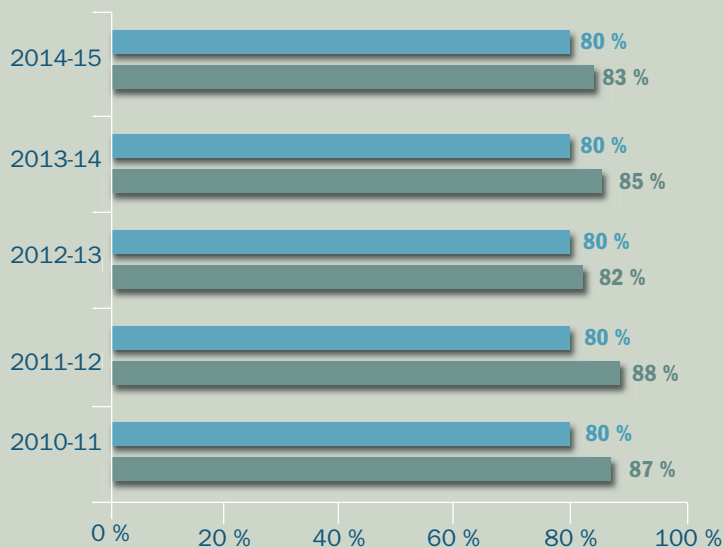
Orientation 2

CONTRIBUER AU MAINTIEN DE LA PAIX
INDUSTRIELLE DANS LES RAPPORTS
COLLECTIFS DU TRAVAIL

Objectif 1 :

Assurer l'efficacité des régimes d'accréditation et de reconnaissance

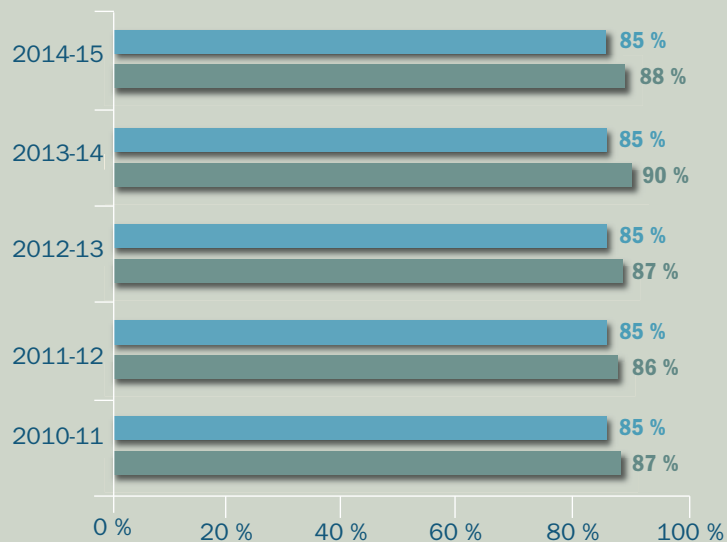
Pourcentage des dossiers d'accréditation traités
dans les 60 jours du dépôt de la requête



La Commission a traité 83 % des requêtes en accréditation déposées en vertu du Code du travail en moins de 60 jours de leur réception, pour un volume de 405 requêtes, soit 33 requêtes de plus que l'année précédente. La cible est dépassée de 3 %.

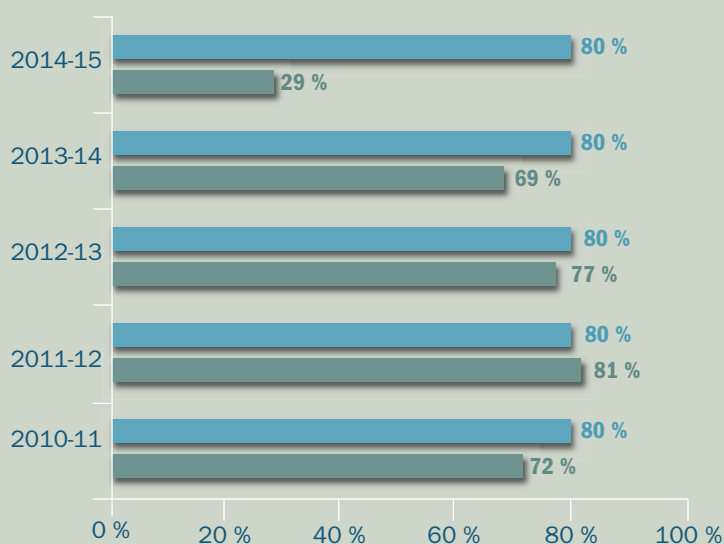
Cible **Résultat**

Pourcentage des requêtes en vertu de l'article 45 du Code du travail
traitées dans les 90 jours du dépôt de la requête



La Commission a traité 88 % des requêtes en transmission de droits et obligations en moins de 90 jours de leur réception à la Commission, pour un volume de 172 requêtes, volume comparable à l'année précédente. La cible est dépassée de 3 %.

Pourcentage de demandes de reconnaissance de personnes responsables d'un service de garde (RSG) et de ressources de type familial et ressources intermédiaires (RTF-RI) traitées dans les 60 jours du dépôt de la demande



Des 56 demandes de reconnaissance en ces matières, 16 ont été traitées en moins de 60 jours et 40 en plus de 60 jours de leur dépôt, pour un résultat de 29 %. La cible fixée n'est pas atteinte.

Cible **Résultat**

Ce résultat s'explique principalement par les délais de traitement prévus par la loi et la période de maraudage à l'hiver 2015 dans le secteur des ressources de type familial et ressources intermédiaires (RTF-RI).

Lorsqu'une demande de reconnaissance est déposée à la Commission, le ministre concerné dispose d'une période de 20 jours pour transmettre à l'association et à la Commission la liste des RSG ou des RTF-RI, ce qui laisse moins de 40 jours à la Commission pour traiter la requête. Par ailleurs, si un vote est nécessaire, celui-ci sera réalisé par la poste, en raison de l'étendue du territoire sur lequel sont dispersées les différentes RSG et RTF-RI. Conséquemment, la tenue d'un vote postal nécessite au minimum une semaine de préparation (modalités, impression des documents, etc.), suivie d'une période d'environ trois semaines pour permettre aux personnes visées de voter. Ces délais permettent donc difficilement de rendre une décision dans les 60 jours de la réception de la demande.

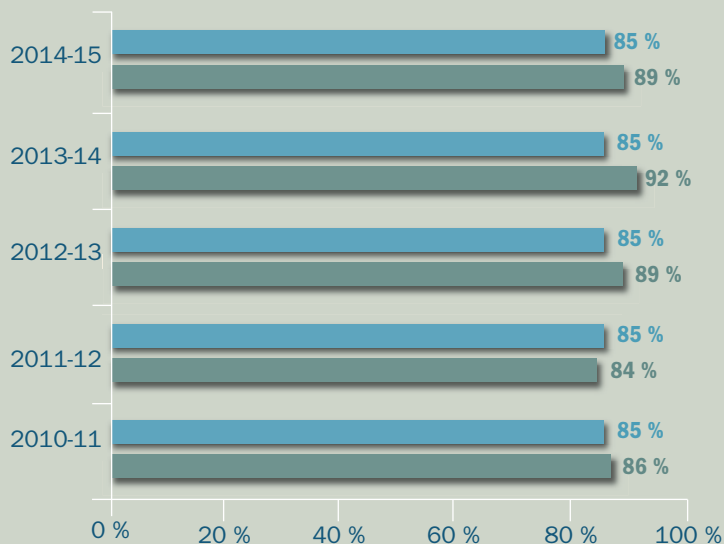
Orientation 3

PRIVILÉGIER LA CONCILIATION COMME MODE DE RÉSOLUTION DE CONFLIT PAR L'INTERVENTION DES AGENTS DE RELATIONS DU TRAVAIL DANS TOUS LES DOSSIERS

Objectif 1 :

Favoriser le règlement des dossiers sans audience

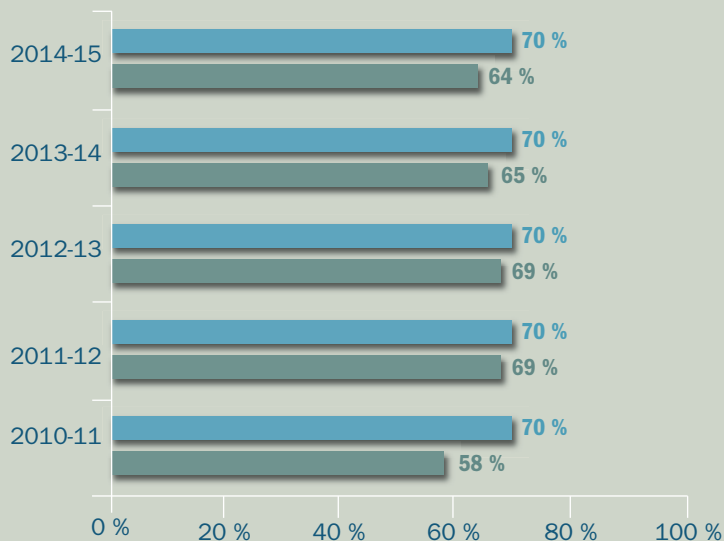
Pourcentage de requêtes touchant les rapports collectifs de travail en vertu du Code du travail traitées sans audience



La Commission a traité, sans la tenue d'une audience, 89 % des requêtes déposées en vertu du Code du travail touchant les rapports collectifs de travail, soit principalement celles en lien avec le régime d'accréditation syndicale. La cible est dépassée de 4 %.

Cible **Résultat**

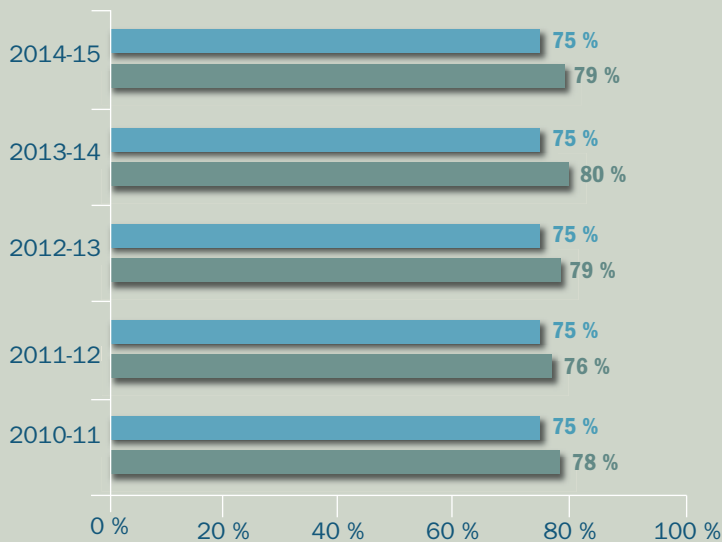
Pourcentage de plaintes touchant les rapports individuels de travail en vertu du Code du travail traitées sans audience



La Commission a traité 64 % des plaintes touchant les rapports individuels du travail déposées en vertu du Code du travail sans audience. Bien que la cible ne soit pas atteinte, il s'agit d'un résultat comparable aux années précédentes.

Les plaintes concernant les rapports individuels du travail déposées en vertu du Code du travail touchent, d'une part, les salariés ayant subi des mesures à la suite de l'exercice d'un droit protégé par le Code du travail (art. 15 et 16) et, d'autre part, les salariés syndiqués à l'encontre de leur syndicat (art. 47.2 et suivants). La Commission a constaté qu'il est difficile d'atteindre un haut pourcentage de règlement de plaintes déposées en vertu des articles 47.2 et suivants en raison du caractère particulier de ce type de plaintes où trois parties sont concernées et où, très souvent, le plaignant n'est pas représenté par un avocat. Un tel contexte peut rendre plus difficile l'obtention d'un règlement en conciliation.

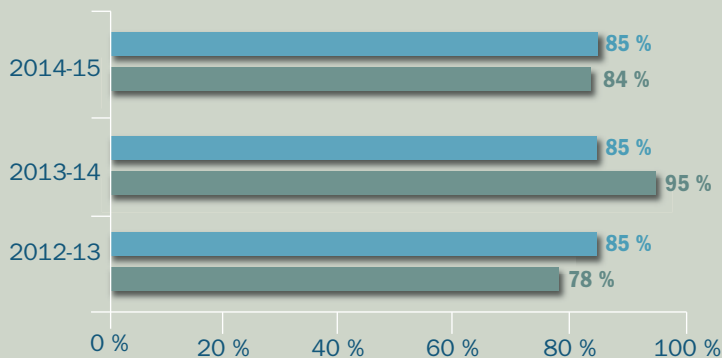
Pourcentage de plaintes en vertu de la Loi sur les normes du travail traitées sans audience



Le taux de règlement sans audience des plaintes déposées en vertu de la Loi sur les normes du travail a été de 79 % au cours de l'année, soit 4 % au-delà de la cible.

Cible **Résultat**

Pourcentage de requêtes touchant les services essentiels en vertu du Code du travail traitées sans audience

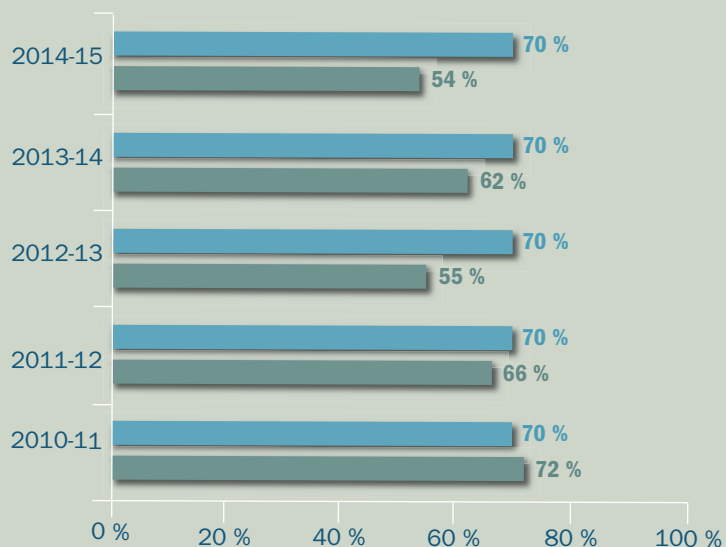


Le taux de règlement sans audience des demandes en matière de services essentiels a été de 84 % alors que l'objectif était de 85 %. Au total, 96 dossiers ont été conclus au cours de l'année.

* Cette cible a été ajoutée le 1^{er} avril 2012 afin de tenir compte de l'intégration du Conseil des services essentiels survenue le 1^{er} octobre 2011.

L'intervention du service de conciliation permet souvent aux parties de s'entendre sur la quasi-totalité des nombreuses questions qui les opposent. Si une seule question subsiste et qu'une audience doit être tenue pour en décider, la requête sera considérée, aux fins des statistiques, comme « traitée avec audience ».

Pourcentage de recours dans le secteur de la construction et de la qualification professionnelle traités sans audience



La Commission a traité 54 % des recours dans le secteur de la construction et de la qualification professionnelle sans que la tenue d'une audience soit nécessaire, 16 % de moins que la cible.

Cible **Résultat**

Ce résultat s'explique principalement par le dépôt d'un certain nombre de recours pour lesquels la conciliation s'avère difficile, voire impossible, notamment en raison de la position ferme de certains organismes visés par le recours ou encore en raison de la nature du recours. Il est important de préciser que la conciliation demeure soumise à l'acceptation des parties, étant donné qu'il s'agit d'une activité qui se tient sur une base volontaire.

Par ailleurs, un commissaire responsable de la Division de la construction et de la qualification professionnelle fait le point régulièrement avec les conciliateurs et les conciliatrices sur les difficultés vécues et voit à leur formation.

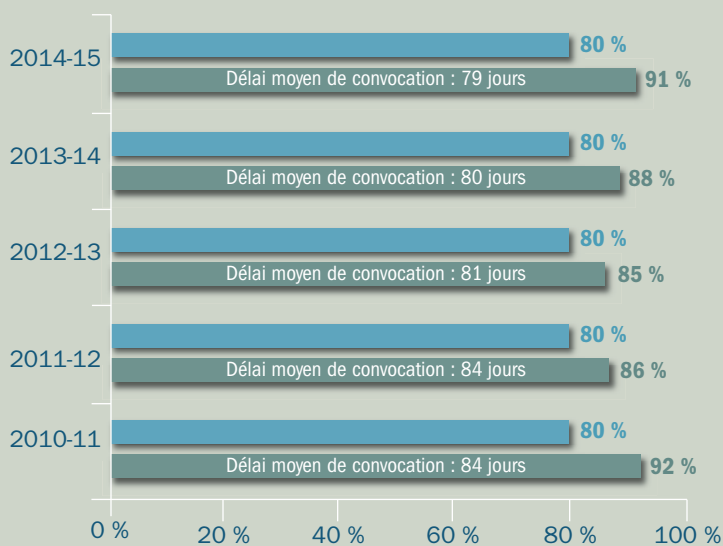
Orientation 4

TRAITER LES DOSSIERS DANS UN SOUCI
CONSTANT DE DILIGENCE ET D'EFFICACITÉ

Objectif 1 :

Convoquer et traiter rapidement les dossiers

Pourcentage de dossiers convoqués en moins
de 150 jours (5 mois)

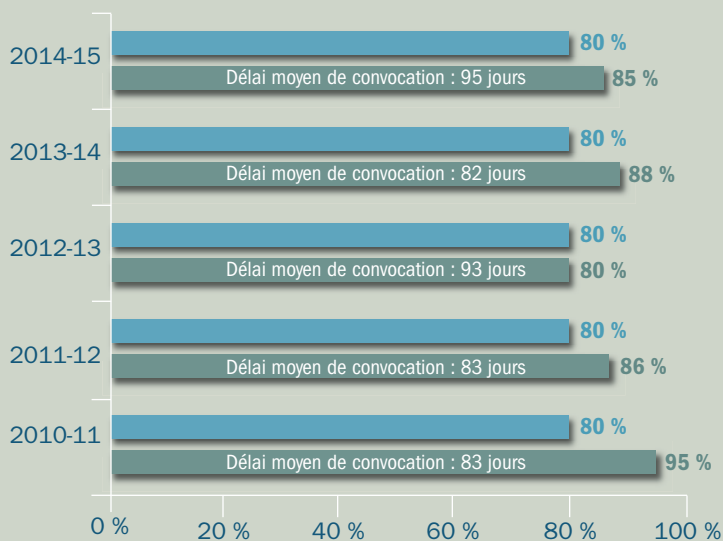


Code du travail

La cible est dépassée de 11 % et le
délai moyen de convocation est passé
de 80 à 79 jours.



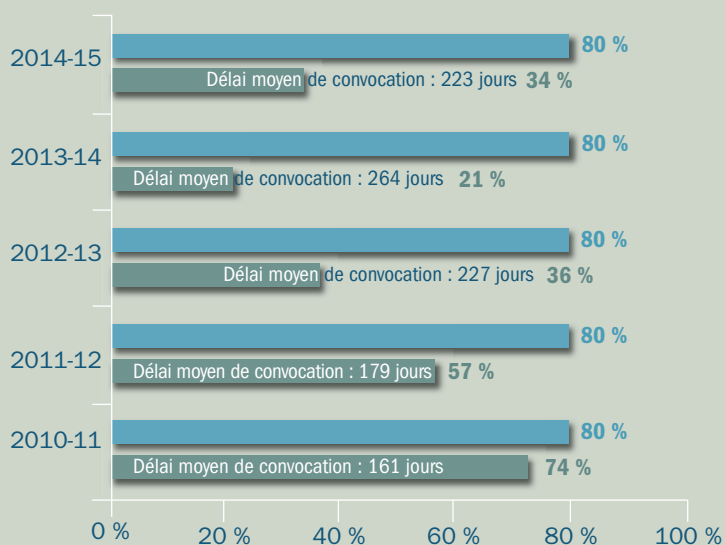
Pourcentage de dossiers convoqués en moins
de 120 jours (4 mois)



Division de la construction et de la qualification professionnelle

La cible est dépassée de 5 %.
Par contre, le délai moyen de convocation
est passé de 82 à 95 jours.

Pourcentage de dossiers convoqués en moins de 180 jours (6 mois)



Loi sur les normes du travail

La cible de 80 % n'est pas atteinte. Toutefois, le délai moyen de convocation a diminué de 41 jours par rapport à l'année précédente, soit une diminution de 15,5 %.

 **Cible**  **Résultat**

Depuis l'année 2010-2011, la Commission connaît des difficultés à atteindre la cible fixée pour le délai de convocation des plaintes déposées en vertu de la Loi sur les normes du travail (LNT). Cette situation perdure depuis la hausse du nombre de plaintes reçues annuellement. En effet, le volume est passé de 2259 plaintes en 2009-2010 à 3228 en 2014-2015, soit une augmentation de 42,9 % du nombre de plaintes. La Commission a cumulé un surplus de 3509 plaintes sur une période de 5 ans, par rapport à l'année de référence 2009-2010, soit un volume supérieur à celui d'une année complète.

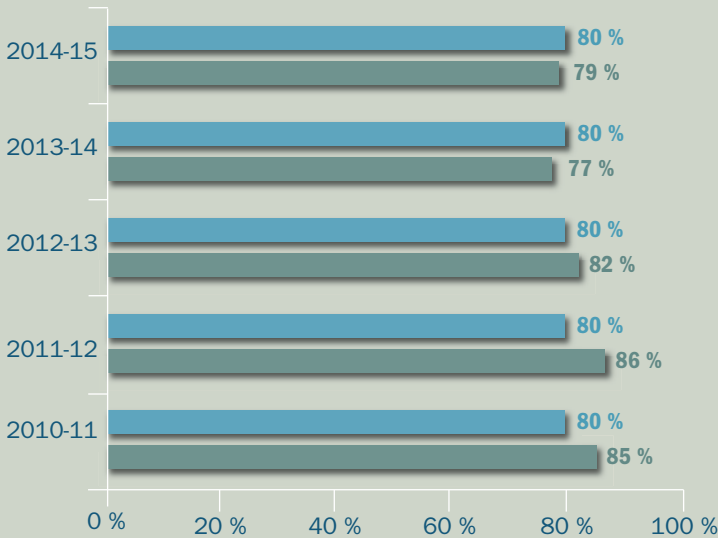
Depuis plus de trois ans, la direction est mobilisée par cette problématique qui fait l'objet d'un suivi régulier lors des rencontres du Bureau de direction. D'ailleurs, plusieurs actions ont été entreprises pour améliorer cette situation. Toutefois, les avocats de la Commission des normes du travail ne sont pas en mesure de suffire à l'offre d'audiences en raison d'un nombre restreint de ressources.



FRANCIS CHABOT
technicien en droit

Dans le cadre des annonces et mesures gouvernementales visant la réduction des dépenses, la Commission envisage de revoir la cible de 80 % des dossiers LNT convoqués en moins de 180 jours en fonction des nouveaux volumes de plaintes et des ressources limitées. Rappelons que cette cible a déjà été de convoquer 67 % des dossiers en moins de 210 jours.

Nombre de dossiers traités en moins de 365 jours

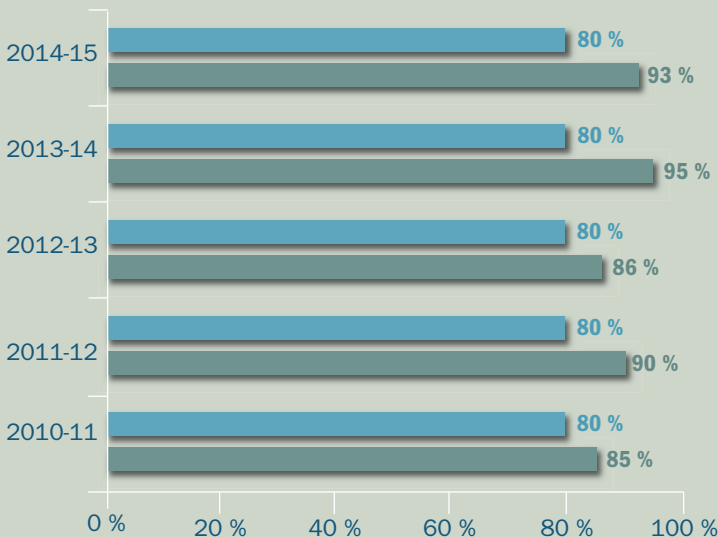


Loi sur les normes du travail

La cible n'a pas été atteinte par 1 %. L'augmentation des délais moyens de convocation en matière de normes du travail a pour effet de compromettre l'atteinte de cette cible. Celle-ci devra également faire l'objet d'une nouvelle évaluation.

Cible **Résultat**

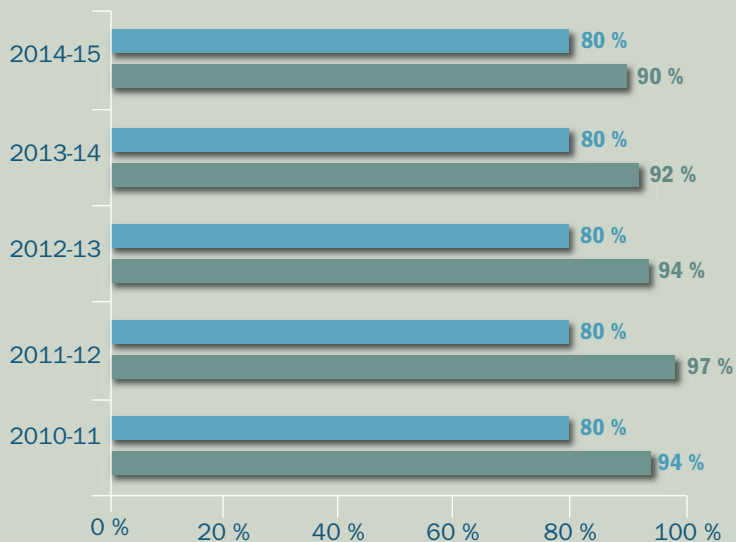
Nombre de dossiers traités en moins de 365 jours



Code du travail

La cible a été dépassée de 13 %.

Nombre de dossiers traités en moins de 365 jours

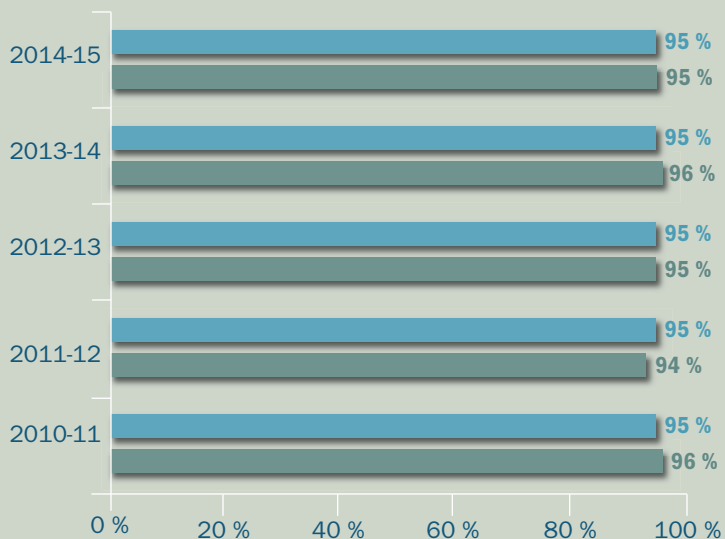


Division de la construction et de la qualification professionnelle

La cible a été dépassée de 10 %.

Cible **Résultat**

Nombre de décisions rendues dans les 90 jours de la mise en délibéré



La cible est atteinte.

Orientation 5

FAVORISER LE MAINTIEN ET LE
DÉVELOPPEMENT DE
L'EXPERTISE

Objectif 1 :

Assurer la concertation, l'échange et le transfert des compétences

Indicateur de résultat

Cible

Réalisation du programme

Adopter et mettre en place un programme de relève des effectifs et de formation d'ici janvier 2011

Résultats

Cette cible a été atteinte et fait l'objet d'une présentation détaillée dans le rapport annuel de gestion 2011-2012.

Objectif 2 :

S'assurer que le personnel possède les connaissances nécessaires pour accomplir ses fonctions

Indicateurs de résultats

Cibles

Nombre de jours/personne consacrés annuellement à la formation

Dispenser la formation requise sur la réalité des diverses clientèles

Nombre de jours/personne consacrés à la formation

Dispenser la formation requise sur les processus et plans d'action de la Commission

État de réalisation

Refondre l'intranet afin qu'il devienne l'outil principal de référence pour le personnel d'ici la fin de 2013

Résultats

La Commission consacre entre quatre et six journées par année à la formation de ses agents de relations du travail, de ses commissaires, de son groupe de recherche et de ses gestionnaires. L'ensemble du personnel participe aussi à une ou deux de ces journées. De plus, la Commission tient des rencontres régulières de son personnel des greffes afin d'échanger sur les problèmes reliés aux opérations et aux services à la clientèle. Les nombreuses rencontres régionales des agents de relations du travail et des commissaires permettent également d'échanger sur les plans d'action et les processus de travail.

Concernant la refonte de l'intranet, le nouveau site a été mis en ligne le 26 janvier 2015 selon l'échéancier de réalisation établi. De plus, les coûts de réalisation ont été inférieurs de 13,6 % aux coûts initialement prévus de 924 k\$, une économie de 125,9 k\$.

Orientation 6

MAINTENIR ET AMÉLIORER LA RECONNAISSANCE
ET LA QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL DU PERSONNEL

Objectif 1 :

Mettre en place les moyens nécessaires permettant de maintenir et de développer le sentiment d'appartenance à l'organisation et la reconnaissance du personnel

Indicateurs de résultats	Cibles
Adoption d'une nouvelle politique	Revoir la politique de reconnaissance de la Commission d'ici le printemps 2011
Conception de la politique	Se doter d'une politique de développement des ressources humaines d'ici 2013

Résultats

La politique de reconnaissance de la Commission a été adoptée dans le délai prévu.

Après avoir fait l'objet d'un report en raison des différents travaux de révision des politiques gouvernementales de gestion des ressources humaines en cours au Secrétariat du Conseil du trésor, la politique sur le développement des compétences a été adoptée au cours de l'année 2013-2014.



4 L'UTILISATION DES RESSOURCES

4.1 LES RESSOURCES HUMAINES

AU 31 MARS 2015, LA COMMISSION COMPTAIT 126 EMPLOYÉS PERMANENTS ET 1 EMPLOYÉ OCCASIONNEL, POUR UN EFFECTIF UTILISÉ DE 125,8 ÉQUIVALENTS TEMPS COMPLET (ETC).

LA RÉPARTITION DU PERSONNEL, PAR CATÉGORIE D'EMPLOIS, POUR LES EXERCICES 2013-2014 ET 2014-2015 EST LA SUIVANTE :

Exercice	2013-2014		2014-2015	
	Effectif permanent	Effectif occasionnel	Effectif permanent	Effectif occasionnel
Dirigeants	3	-	3	-
Membres (commissaires)	38	-	37	-
Cadres	3	-	2	-
Professionnels	44	1	41	-
Conseillères juridiques	3	-	3	-
Personnel de bureau	42	1	40	1
Total	133	2	126	1

La Commission a, au cours de cet exercice, mis l'accent sur des mesures visant le développement et le maintien de l'expertise de son personnel. Elle a poursuivi la mise en place des activités pour que le personnel intègre les mandats reliés aux services essentiels et aux autres modifications légales ou administratives. De plus, elle a déployé les moyens nécessaires pour s'assurer du transfert et du maintien de l'expertise afin de faire face au départ à la retraite d'une partie de son effectif.

Évolution des dépenses en formation

Année civile	Proportion de la masse salariale (%)	Nombre moyen de jours de formation par personne	Montant dépensé par personne
2013	3,45	4,52	2 703,46 \$
2014	2,72	3,76	2 283,44 \$

Le montant dépensé pour la formation et le perfectionnement du personnel pour l'année 2014 est de 305 980,39 \$ comparativement à 370 373,77 \$ pour l'année 2013.

Jours de formation selon les catégories d'emplois

Année civile	Cadres ¹	Professionnels ²	Fonctionnaires ³
2013	371,5	191,93	56,21
2014	199,86	205,93	98,07

Nombre d'employés par catégorie d'emplois ayant pris leur retraite

Année financière	Cadres	Professionnels	Fonctionnaires
2013-2014	0	3	1
2014-2015	0	3	4

Taux de départ volontaire (taux de roulement) du personnel permanent

Année	Taux de départ volontaire (%)
2013-2014	8,8
2014-2015	17,8

1. Comprend les dirigeants, les commissaires et les cadres
2. Comprend les professionnels et les conseillères juridiques
3. Comprend le personnel de bureau

4.2 LES RESSOURCES INFORMATIONNELLES

L'entente de services en technologies de l'information entre la Commission et le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) a été reconduite pour l'année 2014-2015. Cet accord a facilité la consolidation des dépenses informatiques qui ont respecté les prévisions budgétaires globales.

L'écart entre les dépenses planifiées et celles réelles, présenté dans le tableau ci-dessous, est positif. Pour le volet des « projets de développement », les efforts ont été mis sur la finalisation de la mise à niveau de l'intranet, projet qui avait débuté dans l'exercice financier 2011-2012. L'autre projet (mise à jour de l'infrastructure supportant le système de mission) devrait quant à lui être complété au cours de l'automne 2015. Quant aux données reliées aux « autres activités », elles couvrent les domaines de l'amélioration continue, du support technologique et de l'encadrement. Des mesures rigoureuses de contrôle ont été appliquées pour prévenir tout dépassement dans les projets de développement, et certaines activités ont été reportées, ce qui explique l'écart entre les dépenses planifiées et les dépenses réelles.

Dépenses planifiées et réelles en ressources informationnelles pour la période 2014-2015

	Dépenses planifiées	Dépenses réelles	Écart
Projets de développement	1 154 256 \$	906 592 \$	247 664 \$
Autres activités	1 071 087 \$	821 620 \$	249 467 \$
TOTAL	2 225 343 \$	1 728 212 \$	497 131 \$

Le tableau suivant donne un aperçu de l'évolution des projets informatiques en cours.

Nombre de projets en ressources informationnelles pour la période 2014-2015

	Nombre de projets
Nombre de projets en cours au début de l'exercice	2
Nombre de projets entrepris au cours de l'exercice	0
Nombre de projets en cours à la fin de l'exercice	1
Nombre de projets terminés au cours de l'exercice	1

Puisque la Commission a une entente de services avec le CSPQ, l'évolution des projets est dépendante en grande partie des ressources que cet organisme est en mesure de fournir.



RAPHAËLE LAVOIE LAFONTAINE
stagiaire

4.3 LA GESTION INTÉGRÉE DES DOCUMENTS

La Commission a poursuivi ses travaux visant l'implantation d'un système de gestion intégrée des documents (GID) pour ses dossiers de gestion. L'implantation des dossiers papier du poste des ressources humaines a été complétée. Par la suite, les travaux visant à la prise en charge des dossiers électroniques ont été amorcés. Le déclassement annuel des dossiers semi-actifs entreposés au Centre de conservation des documents (CCD) a été effectué et des unités administratives y ont transféré des dossiers. Pour leur part, les dossiers administratifs du Commissaire de l'industrie de la construction ont été versés à Bibliothèque et Archives nationales du Québec. La Commission a effectué différents travaux de pilotage dont ceux relatifs à la migration vers Windows 8.1. Enfin, des formations ponctuelles ont été données sur les logiciels de GID et sur le cadre normatif.



CLAIRE BÉLANGER
responsable de la qualité
du français

PHILIPPE GAGNON
agent de relations du travail

NATHALIE MAKANGA
agente de secrétariat

DIANE THOMASSIN
enquêteuse

MATHIEU LAVOIE
coordonnateur du greffe et
du secrétariat

4.4 RECOMMANDATIONS DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC

Le 30 mai 2012, après un exercice de vérification de l'optimisation des ressources concernant la gestion de certains tribunaux administratifs, dont la Commission des relations du travail, le Vérificateur général du Québec déposait son rapport à l'Assemblée nationale. Il y faisait deux recommandations générales aux trois tribunaux vérifiés. Par contre, la Commission n'a fait l'objet d'aucune recommandation spécifique.

À la suite de ce rapport, la Commission a soumis au Vérificateur général un plan d'action en lien avec les recommandations, plan qu'elle a transmis le 21 août 2012 à la Commission de l'administration publique.

Le tableau qui suit présente un état de situation au 31 mars 2015 du plan d'action de la Commission.

Plan d'action – Commission des relations du travail

Recommandations du Vérificateur général	Actions	Échéances	État
Se doter d'une politique de gestion des risques portant sur l'ensemble des activités	➤ Rencontre avec un spécialiste de la gestion des risques afin d'identifier la portée et les impacts de la mise en place d'une politique de gestion des risques	Novembre 2012	Réalisé
	➤ Élaboration d'une politique de gestion des risques portant sur l'ensemble des activités de la Commission	Juin 2013	Comité formé et rencontres tenues
	➤ Adoption et mise en œuvre de la politique	Juin 2013	Politique adoptée le 11 juin 2013 Exercice d'évaluation des risques complété le 24 avril 2013 Plan d'action en matière de risques réalisé au 31 mars 2014
Évaluer dans quelle mesure ils peuvent augmenter l'utilisation des télécommunications lorsque la nature de l'activité le permet	➤ Formation d'un comité de travail multidisciplinaire ayant pour mandat d'élaborer une politique relative à l'utilisation de la visioconférence lors de conciliations, conférences préparatoires et audiences Le comité devra prendre connaissance des façons de faire d'autres tribunaux, administratifs ou judiciaires, de l'offre de service du Centre de services partagés du Québec (CSPQ) quant à la visioconférence et à la disponibilité de salles en région ainsi que des technologies disponibles.	Octobre 2012	Comité formé et rencontres tenues
	➤ Dépôt du rapport du comité	Juin 2014	Les travaux du comité ont été suspendus en raison de l'absence de la personne responsable du dossier. Toutefois, la Commission a adhéré à l'offre de service de visioconférence du CSPQ et certaines audiences ont été tenues à l'aide de ce système. L'annonce de la création d'un nouveau tribunal administratif du travail, lors du discours du budget 2015-2016, a entraîné le report de cette question.
	➤ Adoption et mise en œuvre de la politique relative à l'utilisation de la visioconférence lors de conciliations, conférences préparatoires et audiences	Septembre 2014	

4.5 LES RESSOURCES FINANCIÈRES

Les résultats de l'exercice financier 2014-2015 montrent des revenus totaux de 16 260 781 \$. Les charges de l'exercice s'élèvent à 19 069 592 \$.

État des résultats de l'exercice clos le 31 mars 2015

Contributions :	
Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale	6 323 700 \$
Commission des normes du travail	8 799 553
Commission de la construction du Québec	984 300
Régie du bâtiment du Québec	33 700
Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec	33 700
Corporation des maîtres électriciens du Québec	33 700
Vente de formules et de documents	8 411
Intérêts	31 575
Autres revenus	12 142
Revenus	16 260 781
Traitements et avantages sociaux	14 882 798
Fonctionnement	3 764 676
Amortissement des immobilisations	422 118
Charges	19 069 592
Déficit annuel	(2 808 811 \$)

La rémunération, qui totalise 14 882 798 \$, demeure la principale dépense de la Commission, soit 78 % de ses dépenses totales. Les résultats financiers de l'exercice se soldent par un déficit de 2 808 811 \$. Ce déficit s'explique par une augmentation des charges d'opération par rapport à l'exercice précédent et une diminution des revenus de la Commission en raison des mesures de contrôle des dépenses.

Excédent cumulé de l'exercice clos le 31 mars 2015

Solde cumulé au début	3 605 353 \$
Déficit annuel	(2 808 811 \$)
Solde cumulé à la fin	796 542 \$

Le déficit de 2 808 811 \$ porte l'excédent cumulé à la fin à 796 542 \$ au 31 mars 2015.

Immobilisations acquises au cours de l'exercice clos le 31 mars 2015

Acquisitions d'immobilisations	906 592 \$
--------------------------------	------------

Les acquisitions d'immobilisations par la Commission sont principalement constituées d'un développement informatique et de l'équipement informatique.

4.5.1 Le financement des services publics

La Politique de financement des services publics adoptée par le gouvernement du Québec prévoit que la Commission doit évaluer systématiquement les coûts de tous les services pour lesquels une tarification aux utilisateurs est exigée. À la Commission, tous les services liés à sa mission sont gratuits, seuls les revenus provenant de la vente de formules et de documents sont tarifés pour des revenus totaux de 8 411 \$ en 2014-2015.

Les tarifs exigés par la Commission sont ceux fixés par le Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels. Ces tarifs sont indexés annuellement.

Par ailleurs, la Commission loue à l'occasion ses salles d'audience et de réunion à une clientèle autre que les ministères et organismes du gouvernement du Québec.

4.5.2 Mesures de réduction des dépenses pour 2014-2015

À la séance du 2 juillet 2014, le Conseil du trésor a déterminé une suspension du droit d'engager équivalant à 2 % de la masse salariale, soit 315,3 k\$ et à 3 % des dépenses de fonctionnement, soit 127,4 k\$. Dans l'État des résultats de l'exercice clos le 31 mars 2015, les revenus et les dépenses tiennent compte des mesures de réduction.

L'APPLICATION DES POLITIQUES GOUVERNEMENTALES

5.1 L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

EN 2014-2015, LA COMMISSION A REÇU 41 DEMANDES EN VERTU DE LA LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS.

Portrait statistique des demandes d'accès à l'information pour l'exercice 2014-2015	Nombre de demandes
Nombre total de demandes d'accès	41
Accès à un document	41
Demandes acceptées	35
Demandes partiellement acceptées	
- Documents inexistants en vertu de l'article 47 (3)	0
- Restriction d'accès en vertu des articles 9 et 47 (6)	1
Demandes refusées	
- Ordonnance de non-diffusion en vertu de l'article 29.1	2
- Document inexistant en vertu de l'article 47 (3)	3
Demandes référées	
- Compétence d'un autre organisme en vertu de l'article 47 (4)	0
Accès aux renseignements personnels	0
Rectification de renseignements personnels	0
Demandes d'accommodement pour personnes handicapées	0
Demande de révision à la Commission d'accès à l'information	1
Le délai moyen de traitement est de 4,4 jours	

Des membres du comité interne sur l'accès à l'information ont participé au colloque du Réseau gouvernemental des responsables de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels qui s'est tenu en mars 2015.

Enfin, la Commission s'assure de maintenir à jour son site Web en matière de diffusion des documents et des renseignements visés par le Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels.

5.2 L'ACCÈS À L'ÉGALITÉ EN EMPLOI

Au cours de l'exercice 2014-2015, deux personnes ont été recrutées pour des contrats occasionnels. La Commission a accueilli quatre stagiaires et quatre étudiants. Elle leur a fourni tout l'encadrement nécessaire à l'acquisition d'une expérience professionnelle enrichissante.

Embauche totale au cours de la période 2014-2015

	Permanents	Occasionnels	Étudiants	Stagiaires
Nombre total de personnes embauchées	0	2	4	4

Nombre d'employés permanents en place au 31 mars 2015

Effectif total (personnes)	126
----------------------------	-----

Taux d'embauche des membres des groupes cibles en 2014-2015

Statuts d'emploi	Embauche totale 2014-2015	Embauche de membres de groupes cibles en 2014-2015					
		Communautés culturelles	Anglophones	Autochtones	Personnes handicapées	Total	Taux d'embauche par statut d'emploi (%)
Permanents	0	0	0	0	0	0	0
Occasionnels	2	0	0	0	0	0	0
Étudiants	4	0	0	0	0	0	0
Stagiaires	4	0	0	0	0	0	0

Taux d'embauche global des membres des groupes cibles par statut d'emploi : résultats comparatifs au 31 mars de chaque année

	Permanents (%)	Occasionnels (%)	Étudiants (%)	Stagiaires (%)
2014-2015	0,0	0,0	0,0	0,0
2013-2014	0,0	0,0	0,0	0,0
2012-2013	14,3	25,0	25,0	50,0

Note : L'information relative à l'accès à l'égalité n'est pas disponible pour trois des dix embauches, soit que les candidats n'ont pas rempli la section de l'offre de service ou que l'information n'a pas été saisie. Cette information aurait peut-être permis l'atteinte de certains objectifs.

Taux de représentativité des membres des groupes cibles au sein de l'effectif permanent : résultats comparatifs au 31 mars de chaque année

Groupe cible	Effectif permanent					
	2015 (126)		2014 (133)		2013 (124)	
	Nombre d'employés permanents dans le groupe cible	Taux de représentativité par rapport à l'effectif permanent total (%)	Nombre d'employés permanents dans le groupe cible	Taux de représentativité par rapport à l'effectif permanent total (%)	Nombre d'employés permanents dans le groupe cible	Taux de représentativité par rapport à l'effectif permanent total (%)
Communautés culturelles	8	6,3	6	4,5	6	4,8
Autochtones	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Anglophones	2	1,6	2	1,5	2	1,6
Personnes handicapées	0	0,0	0	0,0	0	0,0

Taux de représentativité des membres des groupes cibles au sein de l'effectif permanent : résultats par catégorie d'emplois au 31 mars 2015

Groupe cible	Personnel d'encadrement		Personnel professionnel		Personnel technicien		Personnel de bureau		Total	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Communautés culturelles	0	0,0	1	2,3	2	12,5	5	20,8	8	6,3
Autochtones	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Anglophones	1	2,4	0	0,0	0	0,0	1	4,2	2	1,6
Personnes handicapées	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0

Taux d'embauche des femmes en 2014-2015 par statut d'emploi

	Personnel permanent	Personnel occasionnel	Personnel étudiant	Personnel stagiaire	Total
Nombre de femmes embauchées	0/0	2/2	4/4	2/4	8/10
Pourcentage par rapport au nombre total de personnes embauchées en 2014-2015	0 %	100 %	100 %	50 %	80 %

Taux de représentativité des femmes dans l'effectif permanent au 31 mars 2015

	Personnel d'encadrement	Personnel professionnel	Personnel technicien	Personnel bureau	Total
Nombre total d'employés permanents	42	44	16	24	126
Nombre de femmes ayant le statut d'employée permanente	20	30	15	22	87
Taux de représentativité des femmes dans l'effectif permanent total de la catégorie	48 %	68 %	94 %	92 %	69 %

Mesures ou actions favorisant l'embauche, l'intégration et le maintien en emploi

Au cours de l'exercice 2014-2015, aucun projet n'a été présenté par l'entremise du Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées.

Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées (PDEIPH)

	Automne 2014 (cohorte 2015)	Automne 2013 (cohorte 2014)	Automne 2012 (cohorte 2013)
Nombre de projets soumis au Centre de services partagés du Québec dans le cadre du PDEIPH	0	0	0

	2014-2015	2013-2014	2012-2013
Nombre de nouveaux participants au PDEIPH accueillis du 1 ^{er} avril au 31 mars	0	0	0

Bonis au rendement accordés en 2014-2015 pour la période d'évaluation du rendement du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2014

	Nombre de bonis	Montant total au rendement
Cadres	s.o.	s.o.
Cadres juridiques	s.o.	s.o.
Titulaires d'un emploi supérieur à temps plein	s.o.	s.o.
Total	s.o.	s.o.

Aucun boni au rendement n'a été versé aux cadres et aux cadres juridiques en 2014-2015 pour la période d'évaluation du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2014, et ce, conformément à l'article 8 de la Loi mettant en œuvre certaines dispositions du discours sur le budget du 30 mars 2010 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette (L.Q. 2010, c. 20).

Le 14 juin 2013, l'Assemblée nationale a adopté la Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 20 novembre 2012 qui reconduit l'application de l'article 8 et confirme ainsi la suspension des bonis chez le personnel d'encadrement pour l'exercice de révision des traitements 2012-2013. Le 19 novembre 2013, l'Assemblée nationale a adopté la Loi sur la fonction publique principalement en matière de dotation d'emplois qui a eu pour effet de reconduire cette suspension de la rémunération fondée sur le rendement pour le personnel d'encadrement pour l'exercice de révision des traitements 2013-2014.

5.3 L'EMPLOI ET LA QUALITÉ DE LA LANGUE FRANÇAISE

Le français étant la langue officielle de l'Administration, la Commission assure sa primauté dans toutes ses activités. Elle promeut un français de qualité auprès de ses membres, de son personnel et de sa clientèle.

Le mandataire de la Charte de la langue française, nommé par le président, maintient la liaison avec l'Office québécois de la langue française et voit au respect de la Politique linguistique de la Commission, de la Charte de la langue française et de la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration.

Le Comité linguistique permanent veille à l'application de la Politique linguistique de la Commission et prévient le président des situations qui dérogent. En 2014-2015, aucun manquement n'a été rapporté; le Comité n'a donc pas tenu de rencontre.

Les décisions, les textes et les documents de la Commission sont le reflet d'une langue claire et correcte. D'ailleurs, en début d'année, elle a entrepris une révision linguistique de la correspondance destinée à sa clientèle.

Toutes les décisions de la Commission sont rédigées en français. Cette dernière peut fournir la traduction en anglais d'une décision, et en assumer les frais, si une partie est une personne physique et qu'elle en fait la demande. En 2014-2015, la Commission a répondu à huit demandes de traduction d'une décision.

La personne responsable de la qualité du français offre un soutien linguistique aux commissaires pour la rédaction des décisions et agit comme personne-ressource auprès des secrétaires. Elle évalue les besoins, donne des formations et développe des outils. Ses chroniques linguistiques sont diffusées régulièrement et conservées dans l'intranet pour que tous puissent s'y référer. Elle est en lien avec le réseau d'expertise de l'Office québécois de la langue française et s'assure de communiquer les informations pertinentes au personnel de la Commission.

5.4 LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'application de la Stratégie de développement durable 2008-2013 a été prolongée par le gouvernement jusqu'à l'adoption de la prochaine Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020. La Commission s'inscrit dans la continuité dans la mise en œuvre de son plan de développement durable quinquennal.

Les gestes suivants retiennent particulièrement notre attention. En juin 2014, la Commission a mis en place un service d'abonnement et d'envoi automatisés des décisions du tribunal à l'intention de sa clientèle. Cette mesure s'inscrit dans le processus d'amélioration des services électroniques offerts par la Commission, visant à réduire les envois postaux et à faciliter la gestion administrative.

Les tableaux qui suivent font le portrait exhaustif des gestes posés au cours de la dernière année.

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 1

Mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable. Favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière et l'assimilation des savoirs et savoir-faire qui en facilitent la mise en œuvre.

OBJECTIF ORGANISATIONNEL 1

Faire connaître la nature et la portée du concept de développement durable et les principes s'y rattachant.

	Gestes	Suivis
ACTION 1 : Mettre en œuvre des activités contribuant à la réalisation du Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation du personnel de l'Administration publique.	Prendre part à des formations sur le concept de développement durable.	En continu
	Adapter et offrir des activités de sensibilisation et de formation.	En continu
	Diffuser des documents d'information, principalement sous forme électronique.	En continu
CIBLES ET INDICATEURS	100 % des employés rejoints d'ici la fin de 2011*; s'assurer que 5 % d'entre eux possèdent une connaissance suffisante du concept de développement durable pour le prendre en considération dans leurs activités régulières.	
RÉSULTATS DE L'ANNÉE	*Cible atteinte en 2010-2011 par une tournée de sensibilisation. En 2014-2015, une personne a pris part à une séance d'information concernant « les nouveaux outils pour la sensibilisation et la mise en œuvre du développement durable » offerte par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. De 2008 à ce jour, la Commission considère qu'elle a atteint la cible de 5 % de personnel ayant acquis une connaissance du concept du développement durable. La Commission poursuit la sensibilisation auprès de son personnel via son intranet par la diffusion de documents d'information ou de chroniques en lien avec le développement durable.	

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 3

Soutenir la recherche et les nouvelles pratiques et technologies contribuant au développement durable et en maximiser les retombées au Québec.

OBJECTIF ORGANISATIONNEL 2

Augmenter la notoriété de la conciliation.

ACTION 2 :

Poursuivre la promotion de la conciliation auprès de la clientèle comme moyen de règlement de conflits.

	Gestes	Suivis
	Revoir le dépliant sur la conciliation.	L'information se retrouve sous forme électronique Réalisé en novembre 2010 avec la refonte de notre site Web
	Diffuser sur notre site Web une capsule vidéo d'information pour la clientèle expliquant le processus de conciliation.	Réalisé en novembre 2010 avec la refonte de notre site Web
	Participer à des regroupements de conciliateurs.	En continu
CIBLES ET INDICATEURS	Régler 75 % de tous les dossiers sans audience.	2014-2015 : 78 % 2013-2014 : 81 % 2012-2013 : 79 % 2011-2012 : 78 % 2010-2011 : 76 % 2009-2010 : 81 %
RÉSULTATS DE L'ANNÉE	<p>La Commission a dépassé sa cible puisque 78 % des dossiers se sont réglés sans audience en 2014-2015.</p> <p>La Commission a poursuivi l'élaboration d'un programme de formation de base pour l'accueil des nouveaux agents de relation du travail.</p> <p>Par la formation continue, les agents en poste ont pu améliorer leurs compétences sur les aspects suivants de leur travail : la ronde de négociations à venir dans les secteurs public et parapublic, la protection constitutionnelle de la négociation collective, le règlement des litiges, la fiscalité et les autres considérations légales, la négociation raisonnée et les secrets d'une négociation efficace en conciliation.</p>	

ACTION 3 :

Informer davantage la clientèle de ses droits, de ses recours et des procédures.

Gestes**Suivis**

Remanier notre site Web.

Réalisé en novembre 2010
Mise à jour octobre 2011

Réviser nos dépliants d'information.

L'information se retrouve sous forme électronique
Réalisé en novembre 2010 avec la refonte de notre site Web

Diffuser sur notre site Web une capsule vidéo d'information pour la clientèle expliquant le fonctionnement de la Commission.

Réalisé en novembre 2010

CIBLES ET INDICATEURS

Augmenter l'information disponible pour la clientèle.

RÉSULTATS DE L'ANNÉE

En 2014, la Commission a publié six nouvelles sur son site Web pour informer sa clientèle de différents sujets.

Le 9 mai 2014, dans le cadre de la troisième Journée nationale de la justice administrative, la Commission a organisé une session de formation et de discussion sur le thème de l'indépendance des tribunaux administratifs. Ainsi, les professeures Martine Valois et France Houle ont fait, à l'intention des juges administratifs de la Commission et des collègues de cinq autres tribunaux, une présentation de l'étude « La justice administrative : entre indépendance et responsabilité - Jalons pour la création d'un régime commun pour les décideurs administratifs indépendants », dont elles sont les coauteures avec les professeurs Pierre Noreau et Pierre Issalys.

Le 6 juin 2014, la Commission lançait, à l'intention de sa clientèle, son service d'abonnement à la transmission par courriel des décisions du tribunal et des nouvelles.

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 4

Poursuivre le développement et la promotion d'une culture de prévention et établir des conditions favorables à la santé, à la sécurité et à l'environnement.

OBJECTIF ORGANISATIONNEL 3

Améliorer la santé physique et psychologique du personnel afin qu'il puisse offrir des services de qualité.

ACTION 4 :

Assurer et développer davantage de services pour offrir au personnel un environnement de travail favorisant la santé, la sécurité et la qualité de vie.

Gestes	Suivis
Faciliter la participation à des activités de santé.	En continu Tarifs préférentiels à des centres d'entraînement
Mettre à jour le Guide des mesures préventives relatives aux manifestations de violence dans les rapports avec la clientèle et le Guide des mesures d'urgence.	En continu Révision du Guide des mesures d'urgence en 2012 et en 2014 Révision du Guide de mesures préventives en mai 2014
Informier le personnel et organiser des activités de rafraîchissement auprès de celui-ci sur le Guide de mesures préventives relatives aux manifestations de violence dans les rapports avec la clientèle et le Guide des mesures d'urgence.	Réalisé en partie Exercice d'évacuation – Bureau de Québec Séance d'information sur les mesures préventives au cours de 2014
Diffuser des capsules d'information et de sensibilisation auprès du personnel.	En continu
Poursuivre les possibilités d'aménagement de temps de travail.	En continu
Ajout 2010 – Offrir une clinique de vaccination.	2014 : 35 personnes 2013 : 48 personnes 2012 : 48 personnes 2011 : 55 personnes 2010 : 35 personnes
Ajout 2010 – Offrir une formation de secouristes.	2014 : 3 personnes 2013 : 3 personnes 2012 : 1 personne 2011 : 3 personnes 2010 : 5 personnes
Ajout 2011 – Participer à la Journée nationale du sport et de l'activité physique.	2014 : 0 personne 2013 : 0 personne 2012 : 26 personnes 2011 : 21 personnes
Ajout 2011 – Adopter une politique de reconnaissance.	Réalisé en août 2011
Ajout 2012 – Offrir les services d'un ergonomiste.	2014 : 7 personnes 2013 : 4 personnes 2012 : 3 personnes
Ajout 2012 – Accès en ligne au programme d'aide aux employés.	Réalisé 2012

CIBLES ET INDICATEURS

Augmenter les activités d'ici la fin de 2013.

RÉSULTATS DE L'ANNÉE

En plus de poursuivre les gestes déjà inscrits, deux conférences midi ont été offertes aux employés du bureau de Québec par les programmes d'aide aux employés de la Colline parlementaire. Deux conférences midi ont été offertes aux employés du bureau de Montréal.
Le Guide des mesures préventives a été revu, mis à jour et diffusé sur l'intranet tout comme le Guide des mesures d'urgence.

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 6

Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisitions écoresponsables au sein des ministères et des organismes gouvernementaux.

OBJECTIF ORGANISATIONNEL 4

Favoriser l'adoption de pratiques écoresponsables dans les activités quotidiennes de gestion à la Commission.

ACTION 5 :

Mettre en œuvre des pratiques et des activités contribuant aux dispositions de la Politique pour un gouvernement écoresponsable.

Gestes	Suivis
Adopter une politique d'acquisitions visant, autant que possible, à acquérir des biens composés de matière recyclée ou recyclable.	Retiré – Puisque la majorité des achats (papiers, ordinateurs, etc.) se font par le biais du CSPQ, la Commission respecte les normes d'acquisitions écoresponsables.
Sensibiliser et former les personnes responsables des acquisitions.	En continu
Remplacer les cellulaires qu'à la fin de leur vie active.	En continu
Promouvoir la location de voitures écoénergétiques en refusant le surclassement.	En continu Lignes directrices, juillet 2010
Sensibiliser le personnel aux habitudes de conduite écoénergétiques.	Réalisé
Mettre en place un mécanisme de récupération des piles.	Réalisé
Produire des rapports, politiques, procédures, etc., sous forme électronique.	En continu
Ajout 2009 – Site Mon espace. Inviter les employés à s'inscrire aux bulletins de paie électroniques sur une base volontaire en 2009. 100 % du personnel en octobre 2011.	Réalisé
Ajout 2009 – Acheter des refroidisseurs d'eau.	Réalisé
Ajout 2009 – Acheter des contenants pour matières recyclables.	Réalisé
Ajout 2009 – Transmettre les décisions au ministère du Travail et à la Société québécoise d'information juridique par voie électronique.	En continu
Ajout 2010 – Produire son rapport annuel sur du papier recyclé.	En continu Impressions certification FSC
Ajout 2012 – Impression de tous les documents ou publications sur du papier recyclé.	

ACTION 5 (Suite)

Mettre en œuvre des pratiques et des activités contribuant aux dispositions de la Politique pour un gouvernement écoresponsable.

Gestes

Suivis

Ajout 2010 – Implanter un système de gestion intégrée des documents.

Débuté en 2010
(projet pilote)
Début d'implantation 2012
En continu

Ajout 2010 – Augmenter l'utilisation de la visioconférence.
Plusieurs rencontres Québec-Montréal se tiennent en visioconférence (Bureau de direction, comité de gestion, comité des greffes, etc.).

En continu

Ajout 2011 – Inviter la clientèle par courriel à consulter le rapport annuel en ligne.

Débuté en septembre 2011

Ajout 2011 – Privilégier les services de traiteurs verts.

Débuté en 2011

Ajout 2012 – Transmettre les décisions aux parties par courrier électronique.

Réalisé
Octobre 2012

Ajout 2012 – Mettre en ligne le programme d'accueil des nouveaux employés.

En continu
Débuté en septembre 2012

Ajout 2012 – Organiser des événements écoresponsables.

Réalisé – novembre 2012

Ajout 2012 – Faire le promotion en ligne d'essai gratuit du programme Abonne-bus.

Réalisé – septembre 2012

Ajout 2013 – Cesser l'envoi massif de documents d'information avec les avis d'audience en liasse à la CNT

Réalisé – août 2013

Ajout 2014 – Mettre en place une « Papeterie verte » consistant à récupérer les fournitures de bureau usagées et les regrouper avec les neuves.

Réalisé – mai 2014

CIBLES ET INDICATEURS

15 pratiques d'acquisitions écoresponsables.

RÉSULTATS DE L'ANNÉE

Depuis la mise en œuvre de son plan d'action, une vingtaine de nouvelles pratiques ont été instaurées.

Au cours de la dernière année, la Commission a publié une nouvelle sur la 6^e édition de la Journée de l'environnement ayant pour thème « Des gestes pour changer le monde » dans le cadre du Jour de la Terre, une suggestion du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 20

Assurer l'accès aux services de base en fonction des réalités régionales et locales, dans un souci d'équité et d'efficacité.

OBJECTIF ORGANISATIONNEL 5

Faciliter l'accessibilité à la justice.

ACTION 6 :

Augmenter la présence de la Commission en région.

	Gestes	Suivis
	Assurer la présence nécessaire des commissaires et des agents de relations du travail dans les régions.	En continu
	Offrir la visioconférence ou la conférence téléphonique dans certains cas.	En continu
	Diffuser sur notre site Web des capsules d'information sur le fonctionnement de la Commission.	Réalisé en novembre 2010 avec la refonte de notre site Web
	Ajout 2010 – Dépôt en ligne des requêtes en accréditation et des demandes de reconnaissance.	Réalisé – février 2010
CIBLES ET INDICATEURS	Nombre de jours de rôle prévus en région : Est du Québec : 115 jours Ouest du Québec : 130 jours	
RÉSULTATS DE L'ANNÉE	En 2014-2015, 119 jours de rôle en région étaient prévus dans l'Est du Québec et 141 dans l'Ouest du Québec. Quelques audiences et conférences préparatoires ont été tenues en visioconférence et quelques parties d'audience lors de témoignages.	



GUY ROY
commissaire

ANNEXE

1

RECOURS
FORMÉS
EN VERTU
D'AUTRES LOIS

LA COMMISSION STATUE SUR UN ENSEMBLE DE RECOURS PRÉVUS AU CODE DU TRAVAIL ET DANS LES LOIS SUIVANTES :

- 1 Loi sur le bâtiment
RLRQ, c. B-1.1, art. 11.1, 164.1
- 2 Charte de la langue française
RLRQ, c. C-11, art. 45 al. 2, 46 al. 2, 137.1 al. 3
- 3 Loi sur les cités et villes
RLRQ, c. C-19, art. 72 al. 2
- 4 Code municipal du Québec
RLRQ, c. C-27.1, art. 267.0.2 al. 2, 678.0.2.6 al. 3
- 5 Loi sur la Commission municipale
RLRQ, c. C-35, art. 48 (g) al. 4
- 6 Loi sur les décrets de convention collective
RLRQ, c. D-2, art. 30.1 al. 1
- 7 Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités
RLRQ, c. E-2.2, art. 88.1 al. 2, 356 al. 1
- 8 Loi sur les élections scolaires
RLRQ, c. E-2.3, art. 205
- 9 Loi électorale
RLRQ, c. E-3.3, art. 144 al. 2, 255 al. 1
- 10 Loi sur l'équité salariale
RLRQ, c. E-12.001, art. 104 à 107, 109 al. 2, 110, 111 al. 3, 112, 121
- 11 Loi sur la fête nationale
RLRQ, c. F-1.1, art. 17.1
- 12 Loi sur la fiscalité municipale
RLRQ, c. F-2.1, art. 20, 200 al. 2
- 13 Loi sur la fonction publique
RLRQ, c. F-3.1.1, art. 65 al. 2, 66 al. 4, 67 al. 3
- 14 Loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'œuvre
RLRQ, c. F-5, art. 41.1
- 15 Loi sur les jurés
RLRQ, c. J-2, art. 47 al. 2
- 16 Loi sur les mécaniciens de machines fixes
RLRQ, c. M-6, art. 9.3
- 17 Loi sur les normes du travail
RLRQ, c. N-1.1, art. 86.1, 123.4, 123.9, 123.12, 126
- 18 Loi sur l'organisation territoriale municipale
RLRQ, c. O-9, art. 176.1, 176.6, 176.7 et 176.11
- 19 Loi sur la sécurité civile
RLRQ, c. S-2.3, art. 129 al. 2
- 20 Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction
RLRQ, c. R-20, art. 7.7. al. 1, 21, 27, 58.1, 61.4, 65 al. 1, 74 al. 2, 75 al. 2, 80.1 al. 1, 80.2 al. 1, 80.3, 93 al. 2 et 3, 105, 123 (8.7)
- 21 Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature et sur leurs contrats avec les diffuseurs
RLRQ, c. S-32.01, art. 15, 21, 23
- 22 Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma
RLRQ, c. S-32.1, art. 12, 20, 22, 42.5, 56, 57, 58, 59.1
- 23 Loi sur les tribunaux judiciaires
RLRQ, c. T-16, art. 5.2 al. 2
- 24 Loi concernant les unités de négociation dans le secteur des affaires sociales
RLRQ, c. U-0.1, art. 10, 17, 23 al. 2, 32, 76, 82 al. 2

- | | |
|---|--|
| <p>25 Loi sur la sécurité incendie
RLRQ, c. S-3.4, art. 154 al. 2</p> <p>26 Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal
RLRQ, c. C-37.01, art. 73 al. 2, 265.1 al. 7</p> <p>27 Loi sur la Communauté métropolitaine de Québec
RLRQ, c. C-37.02, art. 64 al. 2, 229 al. 7</p> <p>28 Loi sur les sociétés de transport en commun
RLRQ, c. S-30.01, art. 73 al. 2</p> <p>29 Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les municipalités régionales de comté
L.Q. 2002, c. 68, art. 57 al. 6</p> <p>30 Loi sur les services préhospitaliers d'urgence
RLRQ, c. S-6.2, art. 43 al. 3</p> <p>31 Loi sur le processus de détermination de la rémunération des procureurs aux poursuites criminelles et pénales et sur leur régime de négociation collective
RLRQ, c. P-27.1, art. 19</p> <p>32 Loi sur la représentation des ressources de type familial et de certaines ressources intermédiaires et sur le régime de négociation d'une entente collective les concernant
RLRQ, c. R-24.0.2, art. 9, 10, 23, 26, 29, 31, 53 al. 3, 54, 127</p> | <p>33 Loi sur la représentation de certaines personnes responsables d'un service de garde en milieu familial et sur le régime de négociation d'une entente collective les concernant
RLRQ, c. R-24.0.1, art. 7, 8, 21, 24, 27, 29, 55, 104</p> <p>34 Loi sur l'Agence du revenu du Québec
RLRQ, c. A-7.003, art. 50</p> <p>35 Loi concernant la lutte contre la corruption
RLRQ, c. L-6.1, art. 72</p> <p>36 Loi modifiant la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier et d'autres dispositions législatives
L.Q. 2013, c. 2, art. 75</p> |
|---|--|

Autres lois non mentionnées
à l'Annexe 1 du Code du travail :

- | | |
|-----------|--|
| <p>37</p> | <p>Loi sur les cours municipales
RLRQ, c. C-72.01, art. 61</p> |
| <p>38</p> | <p>Loi concernant la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de certaines municipalités
L.Q. 2003, c. 14, art. 28</p> |



MONIQUE HÉBERT
conseillère juridique

GAËTAN BRETON
commissaire-coordonnateur

ANNEXE

2

DÉCLARATION DE SERVICES AUX CITOYENS

NOTRE MISSION

LA COMMISSION DES RELATIONS DU TRAVAIL EST UN TRIBUNAL INDÉPENDANT, SPÉCIALISÉ DANS LES DOMAINES DES RELATIONS DU TRAVAIL ET DE LA CONSTRUCTION AU QUÉBEC. SON MANDAT CONSISTE À STATUER AVEC DILIGENCE ET EFFICACITÉ SUR UN ÉVENTAIL DE RECOURS PRÉVUS DANS QUELQUE 39 LOIS ET RELIÉS À L'EMPLOI, AUX RELATIONS DU TRAVAIL INDIVIDUELLES ET COLLECTIVES, AUX SERVICES ESSENTIELS, AU STATUT DE L'ARTISTE, À LA QUALIFICATION PROFESSIONNELLE ET À L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION.

Les demandes adressées à la Commission des relations du travail concernent principalement :

- Les requêtes en accréditation syndicale et les demandes de reconnaissance.
- Les pouvoirs d'ordonnance et de réparation que le Code du travail lui accorde.
- Les questions relatives à la transmission des droits et obligations lors de la concession totale ou partielle d'une entreprise.
- Les plaintes des salariés qui estiment que leur association agit de mauvaise foi, de manière arbitraire ou discriminatoire ou fait preuve de négligence grave à leur endroit.
- Les différentes plaintes reliées à l'emploi, telles celles résultant de congédiement sans cause juste et suffisante ou pour un des motifs interdits par la Loi sur les normes du travail ou les plaintes issues des autres lois qu'elle applique.
- Les demandes relatives aux services essentiels à maintenir lors de grève légale, ou à rétablir lors de grève illégale, dans les services publics ou dans les secteurs public et parapublic.
- Les recours pouvant être exercés par certains cadres municipaux.
- Les requêtes relatives à la délivrance des certificats de compétence ou de qualification dans les métiers de la construction.
- Les plaintes et requêtes relatives à l'exercice de la liberté syndicale dans l'industrie de la construction.

Nos valeurs

Pour réaliser pleinement sa mission, la Commission met de l'avant les valeurs suivantes :

La cohérence

La cohérence est essentielle à la qualité de nos interventions, plus particulièrement en matière décisionnelle.

Le respect

Le respect se manifeste dans la considération, la courtoisie et la diligence dont nous faisons preuve dans l'exercice de nos fonctions.

La transparence

La transparence est une valeur incontournable pour un tribunal administratif soucieux de bien informer sa clientèle.

Ces valeurs forment un tout avec celles de l'administration publique québécoise que sont la compétence, l'intégrité, l'impartialité, la loyauté et également le respect.



Nos services

La vérification

Si vous déposez une requête en accréditation syndicale, une demande de reconnaissance ou une requête en révocation, un agent de relations du travail sera mandaté pour effectuer toutes les vérifications nécessaires.

La conciliation

Un agent de relations du travail, aussi appelé conciliateur, communiquera avec vous pour vous proposer nos services de conciliation. Cette démarche est toujours libre et volontaire et nécessite l'accord de toutes les parties au dossier.

L'audience

S'il n'est pas possible de régler le dossier en conciliation, votre cause sera entendue par un commissaire, aussi appelé un juge administratif, qui rendra une décision. Cette décision est sans appel.

NOS ENGAGEMENTS

Courtoisie et respect

- > Vous êtes traité avec courtoisie et avec tout le respect auquel vous avez droit lors de vos communications avec notre personnel.
- > Le personnel qui s'adresse à vous s'identifie clairement et vous accorde toute l'attention que votre situation exige ou vous dirige vers l'organisme approprié.

Accessibilité

- > Nos bureaux sont ouverts sans interruption de 8 h 30 à 16 h 30, du lundi au vendredi.
- > Vous pouvez vous adresser directement à une personne lorsque vous téléphonez durant les heures d'ouverture.
- > Vous pouvez nous joindre par téléphone sans frais.
- > Pour obtenir d'urgence une ordonnance, vous pouvez joindre la Commission en tout temps.
- > Nos formulaires, nos documents d'information, nos registres des requêtes en accréditation et des demandes de reconnaissance ainsi que nos décisions motivées sont accessibles à nos bureaux et sur notre site Web (www.crt.gouv.qc.ca).
- > Vous pouvez déposer votre requête ou plainte à nos bureaux ou nous la transmettre par la poste ou par télécopieur. **Seules les requêtes en accréditation et les demandes de reconnaissance peuvent nous être acheminées par courriel.**
- > Sur demande, nos services peuvent être offerts en anglais conformément à notre politique linguistique.
- > L'accès à nos locaux répond aux normes de la Régie du bâtiment du Québec à l'égard des personnes handicapées.

- > Différentes mesures d'adaptation de l'information écrite sont aussi disponibles.
- > Sur demande écrite, nous fournirons les services d'un interprète en langage des signes pour une personne ayant une déficience auditive.

Célérité

- > Au bureau, nous veillerons à ce que votre attente ne dépasse pas vingt minutes. Si nous étions dans l'impossibilité de respecter cet engagement, nous vous informerons du délai prévu.
- > Au téléphone, nous vous répondrons le plus rapidement possible compte tenu de l'achalandage.
- > Si vous laissez un message, nous vous rappellerons au plus tard dans un délai d'un jour ouvrable.
- > Par courriel, nous répondrons à vos demandes d'information dans un délai de deux jours ouvrables.
- > Par courrier, nous répondrons à vos demandes d'information dans un délai de cinq jours ouvrables.
- > Sur rendez-vous, nous vous donnerons accès à votre dossier sur place.

Confidentialité

- > Nous assurons le caractère confidentiel des renseignements qui vous concernent dans le respect de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.
- > Si votre dossier se règle en conciliation, ce règlement demeure confidentiel. Par contre, si une décision est rendue par un commissaire, **elle est publique.**

NOUS NOUS ENGAGEONS AUSSI DANS LE CADRE

D'une conciliation prédécisionnelle :

- > À ce que le conciliateur aide les parties au dossier à trouver un règlement conforme à la loi et satisfaisant pour tous.

D'une audience :

- > À vous convoquer formellement par écrit, en vous indiquant l'endroit, la date et l'heure de l'audience, et ce, dans les meilleurs délais.
- > À vous expliquer en début d'audience, le déroulement de celle-ci si vous n'avez pas de représentant en mesure de le faire.
- > À ce que la décision soit rendue dans les 90 jours de la mise de l'affaire en délibéré.

SI VOUS N'ÊTES PAS SATISFAIT DE NOS SERVICES

Si, malgré tous nos efforts, vous avez un motif d'insatisfaction à exprimer ou des commentaires à formuler sur la qualité de nos services, nous vous invitons à nous en faire part.

Le responsable des plaintes veille à ce que toute plainte soit traitée dans votre meilleur intérêt, et ce, dans un délai de quinze jours ouvrables à la suite de sa réception. Si nous ne pouvons respecter ce délai, nous communiquerons avec vous pour vous en expliquer la raison.

Par ailleurs, nous vous informons que le fait d'être insatisfait d'une décision rendue par la Commission ne constitue pas un motif de plainte de nos services.

Vous pouvez formuler votre plainte par écrit. Décrivez brièvement la situation, en ayant soin d'inscrire le numéro de dossier de la Commission, s'il y a lieu. Expédiez-la par courrier à l'adresse suivante :

Monsieur Claude Métivier

Responsable des plaintes
Commission des relations du travail
5^e étage
900, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 6C9
ou par courriel à : plaintes@crt.gouv.qc.ca

VOTRE COLLABORATION EST ESSENTIELLE

Pour nous aider à respecter nos engagements, votre collaboration est essentielle :

- › Lorsque vous avez un représentant ou si vous changez de représentant, assurez-vous que nous en sommes avisés.
- › Si vous déménagez, n'oubliez pas de nous informer de votre nouvelle adresse et de votre nouveau numéro de téléphone le plus tôt possible.

EN CONSTANTE AMÉLIORATION

Afin d'améliorer sa prestation de services, la Commission effectue un suivi de l'atteinte de ses engagements et rend compte des résultats obtenus dans son rapport annuel de gestion. Nous nous engageons aussi à mettre périodiquement à jour notre Déclaration de services aux citoyens en fonction de l'évolution des besoins, des attentes et du degré de satisfaction de notre clientèle.

POUR NOUS JOINDRE

Les services de la Commission des relations du travail sont gratuits et offerts dans toutes les régions du Québec.

QUÉBEC

5^e étage
900, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 6C9

Téléphone : 418 643-3208
Sans frais : 1 866 864-3646
Télécopieur : 418 643-8946

Courriel : crtq@crt.gouv.qc.ca

MONTRÉAL

2^e étage
35, rue de Port-Royal Est
Montréal (Québec) H3L 3T1

Téléphone : 514 864-3646
Sans frais : 1 866 864-3646
Télécopieur : 514 873-3112

Courriel : crtm@crt.gouv.qc.ca

ANNEXE

3

COMMISSION DES RELATIONS DU TRAVAIL

ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS

LE 31 MARS 2015

RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers de la Commission des relations du travail (la « Commission ») ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées et qui respectent les Normes comptables canadiennes pour le secteur public. Les renseignements financiers contenus dans le reste du rapport annuel d'activité concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

La Commission reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des états financiers de la Commission, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada et son rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général du Québec peut, sans aucune restriction, rencontrer la direction pour discuter de tout élément qui concerne son audit.



ROBERT CÔTÉ
Président

Québec, le 8 juillet 2015



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

RAPPORT SUR LES ÉTATS FINANCIERS

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Commission des relations du travail, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2015, l'état des résultats et de l'excédent cumulé, l'état de la variation de la dette nette et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur

la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Commission des relations du travail au 31 mars 2015, ainsi que des résultats de ses activités, de ses gains et pertes de réévaluation, de la variation de sa dette nette et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

RAPPORT RELATIF À D'AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis, ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

La vérificatrice générale du Québec,

Guylaine Leclerc, FCPA auditrice, FCA

Québec, le 8 juillet 2015

COMMISSION DES RELATIONS DU TRAVAIL

ÉTAT DES RÉSULTATS ET DE L'EXCÉDENT CUMULÉ DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2015

	2015		2014
	Budget ⁽¹⁾	Réel	Réel
REVENUS			
Contributions			
Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale	6 323 700 \$	6 323 700 \$	6 846 400 \$
Commission des normes du travail	8 799 553	8 799 553	8 380 553
Commission de la construction du Québec	984 300	984 300	984 300
Régie du bâtiment du Québec	33 700	33 700	33 700
Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec	33 700	33 700	33 700
Corporation des maîtres électriciens du Québec	33 700	33 700	33 700
Autres revenus (note 3)	-	52 128	74 559
	16 208 653	16 260 781	16 386 912
CHARGES			
Traitements et avantages sociaux	15 447 500	14 882 798	13 955 445
Transport et communication	533 300	439 452	420 638
Services professionnels et techniques	1 597 355	1 412 356	1 239 995
Loyers	1 889 845	1 853 461	1 840 240
Fournitures et approvisionnements	100 000	59 142	117 962
Créances douteuses	-	265	154
Amortissement des immobilisations corporelles	445 100	422 118	438 996
Réduction de valeur des immobilisations corporelles	-	-	45 508
Perte sur dispositions d'immobilisations corporelles	-	-	241
	20 013 100	19 069 592	18 059 179
DÉFICIT ANNUEL	(3 804 447)	(2 808 811)	(1 672 267)
EXCÉDENT CUMULÉ AU DÉBUT DE L'EXERCICE	3 605 353	3 605 353	5 277 620
EXCÉDENT (DÉFICIT) CUMULÉ À LA FIN DE L'EXERCICE	(199 094) \$	796 542 \$	3 605 353 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

⁽¹⁾ Selon les données adoptées par décret le 29 octobre 2014.

COMMISSION DES RELATIONS DU TRAVAIL

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE AU 31 MARS 2015

	2015	2014
ACTIFS FINANCIERS		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 4)	6 497 390 \$	8 855 333 \$
Débiteurs	16 827	40 493
	6 514 217	8 895 826
PASSIFS		
Créditeurs et charges à payer	1 711 266	1 127 772
Provision pour vacances (note 6)	1 346 255	1 272 872
Provision pour congés de maladie (note 6)	1 923 707	1 881 791
Provision pour allocations de transition (note 6)	3 191 060	2 966 560
	8 172 288	7 248 995
(DETTE NETTE) ACTIFS FINANCIERS NETS	(1 658 071)	1 646 831
ACTIFS NON FINANCIERS		
Immobilisations corporelles (note 7)	2 427 127	1 942 653
Charges payées d'avance	27 486	15 869
	2 454 613	1 958 522
EXCÉDENT CUMULÉ	796 542 \$	3 605 353 \$
OBLIGATIONS CONTRACTUELLES (note 8)		

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

POUR LA COMMISSION



ROBERT CÔTÉ
Président

ÉTAT DE LA VARIATION DE LA DETTE NETTE AU 31 MARS 2015

	2015		2014
	Budget ⁽¹⁾	Réel	Réel
ACTIFS FINANCIERS NETS AU DÉBUT DE L'EXERCICE	1 646 831 \$	1 646 831 \$	3 314 792 \$
Variation due aux immobilisations corporelles			
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(1 422 724)	(906 592)	(525 688)
Amortissement des immobilisations corporelles	445 100	422 118	438 996
Réduction de valeur des immobilisations corporelles	-	-	45 508
Perte sur dispositions d'immobilisations corporelles	-	-	241
	<u>(977 624)</u>	<u>(484 474)</u>	<u>(40 943)</u>
Variation due aux charges payées d'avance			
Acquisitions de charges payées d'avance	-	(27 486)	(15 869)
Utilisation de charges payées d'avance	-	15 869	61 118
	<u>-</u>	<u>(11 617)</u>	<u>45 249</u>
Déficit annuel	<u>(3 804 447)</u>	<u>(2 808 811)</u>	<u>(1 672 267)</u>
DIMINUTION DES ACTIFS FINANCIERS NETS	(4 782 071)	(3 304 902)	(1 667 961)
(DETTE NETTE) ACTIFS FINANCIERS NETS À LA FIN DE L'EXERCICE	<u>(3 135 240) \$</u>	<u>(1 658 071) \$</u>	<u>1 646 831 \$</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

⁽¹⁾ Selon les données adoptées par décret le 29 octobre 2014.

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2015

	2015	2014
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Déficit annuel	(2 808 811) \$	(1 672 267) \$
Éléments sans incidence sur la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations corporelles	422 118	438 996
Perte sur dispositions d'immobilisations corporelles	-	241
Réduction de valeur des immobilisations corporelles	-	45 508
Variation des actifs et des passifs reliés au fonctionnement :		
Débiteurs	23 666	16 948
Charges payées d'avance	(11 617)	45 249
Créditeurs et charges à payer ⁽¹⁾	652 739	135 202
Provision pour vacances	73 383	150 735
Provision pour congés de maladie	41 916	8 671
Provision pour allocations de transition	224 500	468 847
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	<u>(1 382 106)</u>	<u>(361 870)</u>
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATIONS		
Acquisitions d'immobilisations corporelles et flux de trésorerie liés aux activités d'investissement en immobilisations ⁽¹⁾	<u>(975 837)</u>	<u>(418 826)</u>
DIMINUTION DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	<u>(2 357 943)</u>	<u>(780 696)</u>
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	<u>8 855 333</u>	<u>9 636 029</u>
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE (NOTE 4)	<u>6 497 390 \$</u>	<u>8 855 333 \$</u>
Information supplémentaire		
Intérêts reçus	<u>33 768 \$</u>	<u>54 372 \$</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

⁽¹⁾ Les acquisitions incluent des montants de 175 593 \$ en 2015 et de 244 838 \$ en 2014 qui sont compris dans le poste «Créditeurs et charges à payer».

NOTES COMPLÉMENTAIRES - 31 MARS 2015

1. CONSTITUTION ET MISSION

La Commission des relations du travail (la « Commission »), constituée par le *Code du travail* (RLRQ, chapitre C-27), est un tribunal indépendant, spécialisé dans les domaines des relations du travail, du maintien des services essentiels et de la construction au Québec. Son mandat consiste à statuer avec diligence et efficacité sur tout un éventail de recours reliés à l'emploi, aux relations du travail, tant individuelles que collectives, à la protection du public pour le maintien des services essentiels, au statut de l'artiste, à la qualification professionnelle et à l'industrie de la construction. Elle est chargée d'assurer l'application diligente et efficace du Code du travail, d'exercer les autres fonctions prévues au même Code, à la *Loi sur les normes du travail* (RLRQ, chapitre N-1.1) ainsi que dans quelque 37 autres lois qui lui accordent compétence. De plus, elle a le pouvoir notamment de rendre des ordonnances et d'assister les parties dans la recherche d'un règlement négocié en offrant des services de conciliation prédécisionnelle.

Les sommes requises pour financer les activités de la Commission sont portées au débit du fonds de la Commission des relations du travail.

Ce fonds est constitué des sommes suivantes :

- les sommes virées par le ministre sur les crédits alloués à cette fin par le Parlement;
- les sommes versées par la Commission des normes du travail en vertu de l'article 28.1 de la *Loi sur les normes du travail* (RLRQ, chapitre N-1.1);
- les sommes versées par la Commission de la construction du Québec en vertu de l'article 8.1 de la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'oeuvre dans l'industrie de la construction* (RLRQ, chapitre R-20), par une Corporation mandataire et par la Régie du bâtiment du Québec en vertu des articles 129.11.1 et 152.1 de la *Loi sur le bâtiment* (RLRQ, chapitre B-1.1);
- les sommes virées par le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale pour l'application de l'article 41.1 de la *Loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'oeuvre* (RLRQ, chapitre F-5);
- les sommes perçues en application du tarif des droits, honoraires et autres frais afférents aux demandes, plaintes, recours ou documents déposés auprès de la Commission ou aux services rendus par celle-ci;
- les sommes virées par le ministre des Finances en application du premier alinéa de l'article 54 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001).

Malgré l'article 51 de la *Loi sur l'administration financière*, la comptabilité du fonds de la Commission des relations du travail n'a pas à être distinctement tenue des livres et des comptes de cette dernière.

En vertu de l'article 985 de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3) et de l'article 149 (1) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985), chapitre 1 (5e suppl.)), la Commission n'est pas assujettie aux impôts sur le revenu.

SUBSTITUTION DE LA COMMISSION DES RELATIONS DU TRAVAIL ET DE LA COMMISSION DES LÉSIONS PROFESSIONNELLES

Pour faire suite aux documents budgétaires déposés le 26 mars 2015, la *Loi regroupant la Commission de l'équité salariale, la Commission des normes du travail et la Commission de la santé et de la sécurité du travail et instituant le Tribunal administratif du travail* a été adoptée le 11 juin 2015 (L.Q. 2015, chapitre 15). Elle prévoit que le Tribunal administratif du travail est substitué à la Commission des relations du travail et à la Commission des lésions professionnelles à compter du 1^{er} janvier 2016.

La loi détermine la compétence de ce tribunal, prévoit les règles de procédure qui s'appliquent aux affaires qu'il entend, instaure l'encadrement applicable à ses membres, notamment en ce qui concerne leur sélection et leur nomination, et établit les règles qui régissent la conduite de ses affaires.

Jusqu'à la mise en place du Tribunal administratif du travail, la loi donne notamment au ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale un pouvoir temporaire de directive à l'égard des organismes qui y seront substitués.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Aux fins de la préparation de ses états financiers, la Commission utilise prioritairement le *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*. L'utilisation de toute autre source dans l'application de méthodes comptables, en l'absence de directives pertinentes dans les Normes comptables canadiennes pour le secteur public, doit être cohérente avec ce dernier.

UTILISATION D'ESTIMATIONS

La préparation des états financiers de la Commission, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, exige que la direction ait recours à des estimations

et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et passifs, de la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que de la comptabilisation des revenus et des charges au cours de la période visée par les états financiers. Les principaux éléments pour lesquels la Commission a établi des estimations et formulé des hypothèses sont la provision pour créances douteuses, la durée de vie utile des immobilisations corporelles, la provision pour allocations de transition et la provision pour congés de maladie. Les résultats réels peuvent différer des meilleures prévisions faites par la direction.

ÉTAT DES GAINS ET PERTES DE RÉÉVALUATION

L'état des gains et pertes de réévaluation n'est pas présenté compte tenu qu'aucun élément n'est comptabilisé à la juste valeur ou en devises étrangères.

INSTRUMENTS FINANCIERS

La trésorerie et les équivalents de trésorerie ainsi que les débiteurs sont classés dans la catégorie des actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les créiteurs et charges à payer, à l'exception des avantages sociaux à payer, ainsi que la provision pour vacances sont classés dans la catégorie des passifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les coûts de transaction sont ajoutés à la valeur comptable des éléments classés dans la catégorie des instruments financiers évalués au coût ou au coût après amortissement lors de leur comptabilisation initiale.

REVENUS

Certaines contributions reçues du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale sont des paiements de transferts et elles sont constatées dans l'exercice au cours duquel surviennent les faits qui donnent lieu à ces revenus, dans la mesure où elles sont autorisées, que la Commission a satisfait aux critères d'admissibilité, s'il en est, et qu'il est possible de faire une estimation raisonnable des montants en cause. Elles sont présentées en contributions reportées lorsque les stipulations imposées par le cédant créent une obligation répondant à la définition d'un passif. Si un passif est créé, la comptabilisation à titre de revenu a lieu au fur et à mesure que les conditions relatives au passif sont rencontrées.

Les autres contributions reçues sont comptabilisées à titre de revenus lorsqu'elles sont reçues ou à recevoir, si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

Les autres revenus sont composés de revenus d'intérêts comptabilisés selon la méthode de comptabilité d'exercice et de revenus de sources diverses lesquels sont constatés au moment où le bien est livré ou le service est rendu, le montant est déterminé ou déterminable et lorsque le recouvrement est raisonnablement assuré.

CHARGES

Les charges sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité d'exercice, c'est-à-dire dans l'exercice au cours duquel ont lieu les opérations ou les faits leur donnant lieu.

ACTIFS FINANCIERS

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont composés de l'encaisse et de l'avance au fonds général du fonds consolidé du revenu.

PASSIFS

Avantages sociaux futurs

Provision pour vacances

Aucun calcul d'actualisation n'est jugé nécessaire puisque la Commission estime que les vacances accumulées sont prises dans l'exercice suivant.

Provision pour congés de maladie

Les obligations à long terme découlant de congés de maladie accumulés par les employés sont évaluées sur une base actuarielle au moyen d'une méthode d'estimation simplifiée selon les hypothèses les plus probables déterminées par la direction. Ces hypothèses font l'objet d'une réévaluation annuelle. Le passif et les charges correspondantes qui en résultent sont comptabilisés sur la base du mode d'acquisition de ces avantages sociaux par les employés, c'est-à-dire en fonction de l'accumulation et de l'utilisation des journées de maladie par les employés.

Provision pour allocations de transition

Les allocations de transition sont payables aux commissaires dont le mandat n'est pas renouvelé ou qui ne sollicitent pas un renouvellement de leur mandat. Selon le *Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des commissaires de la Commission des relations du travail* (Décret n° 1287-2013 du 11 décembre 2013), cette allocation correspond généralement à un mois de salaire au moment du départ, par année de service continu, sans toutefois excéder douze mois (calcul au prorata pour année incomplète).

Régimes de retraite

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes interemployeurs à prestations déterminées gouvernementaux étant donné que la Commission ne dispose pas de suffisamment d'informations pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

ACTIFS NON FINANCIERS

De par leur nature, les actifs non financiers sont généralement utilisés afin de rendre des services futurs.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût et amorties sur leur durée de vie utile prévue selon la méthode de l'amortissement linéaire et les durées suivantes :

Améliorations locatives	10 à 15 ans
Mobilier de bureau	5 ans
Équipements informatiques	3 à 10 ans
Développement informatique	5 ans

Les immobilisations corporelles en cours de développement ne font pas l'objet d'amortissement avant leur mise en service.

Lorsqu'une immobilisation corporelle ne contribue plus à la capacité de la Commission de fournir des biens et des services, ou que la valeur des avantages économiques futurs qui se rattachent à l'immobilisation corporelle est inférieure à sa valeur comptable nette, le coût de l'immobilisation corporelle est réduit pour refléter sa baisse de valeur.

Les moins-values nettes sur les immobilisations corporelles sont imputées aux charges de l'exercice. Aucune reprise sur réduction de valeur n'est constatée.

3. AUTRES REVENUS

	2015	2014
Intérêts	31 575 \$	50 767 \$
Vente de formules et de documents	8 411	6 036
Autres	12 142	17 756
	52 128 \$	74 559 \$

4. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

	2015	2014
Encaisse	800 \$	700 \$
Avance au fonds général du fonds consolidé du revenu, portant intérêt au taux préférentiel (2,85 %) réduit de 2,50 %, lequel représente un taux de 0,35 % au 31 mars 2015 (0,50 % pour 2014)	6 496 590	8 854 633
	6 497 390 \$	8 855 333 \$

5. AVANCE AUPRÈS DU FONDS GÉNÉRAL DU FONDS CONSOLIDÉ DU REVENU

La Commission dispose d'une avance autorisée auprès du fonds général du fonds consolidé du revenu, échéant le 31 mai 2016, d'un montant n'excédant pas 3 500 000 \$. Les montants prélevés portent intérêt au taux préférentiel de la Banque Nationale du Canada. Aucune avance n'a été effectuée au 31 mars 2015 et 2014.

6. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

Régimes de retraite

Les membres du personnel de la Commission participent au Régime de retraite des employés du gouvernement du Québec et des organismes publics (RREGOP), au Régime de retraite des fonctionnaires (RRF), au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) et au Régime de retraite de l'administration supérieure (RRPE-RRAS). Ces régimes interemployeurs sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Au 1^{er} janvier 2015, les taux de cotisation de certains régimes de retraite ont été modifiés. Ainsi, le taux pour le RREGOP est passé de 9,84 % à 10,50 % de la masse salariale cotisable. Les taux sont demeurés à 14,38 % pour le RRPE et le RRPE-RRAS et à 7,25 % pour le RRF.

Les cotisations de l'employeur sont équivalentes aux cotisations des employés, à l'exception d'un montant de compensation prévu dans la loi du RRPE de 5,73 % au 1^{er} janvier 2015 et au 1^{er} janvier 2014 de la masse salariale cotisable. Ce montant doit être versé dans la caisse des participants au RRPE et au RRPE-RRAS et un montant équivalent dans la caisse des employeurs. Ainsi, la Commission doit verser un montant supplémentaire pour l'année civile 2014 et 2015 correspondant à 11,46 % de la masse salariale cotisable.

Les cotisations de la Commission, incluant le montant de compensation à verser au RRPE, imputées aux charges de l'exercice s'élèvent à 1 883 287 \$ (1 108 675 \$ pour 2014). Les obligations de la Commission envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

	2015	2014
Provision pour vacances		
Solde au début	1 272 872 \$	1 122 137 \$
Charge de l'exercice	1 429 710	1 166 684
Prestations versées au cours de l'exercice	(1 356 327)	(1 015 949)
Solde à la fin	1 346 255 \$	1 272 872 \$
Provision pour congés de maladie		
Solde au début	1 881 791 \$	1 873 120 \$
Charge de l'exercice	453 480	408 755
Prestations versées au cours de l'exercice	(411 564)	(400 084)
Solde à la fin	1 923 707 \$	1 881 791 \$

Le programme d'accumulation des congés de maladie a fait l'objet d'une actualisation sur la base notamment des estimations et des hypothèses économiques à long terme suivantes :

	2015		2014	
	RREGOP	RRPE	RREGOP	RRPE
Taux de croissance de la rémunération	3,36 %	3,80 %	3,55 %	3,80 %
Taux d'actualisation	1,93 %	0,93 %	3,58 %	1,69 %
Durée résiduelle moyenne des salariés actifs	8 ans	2 ans	10 ans	3 ans

	2015	2014
Provision pour allocations de transition		
Solde au début	2 966 560 \$	2 497 713 \$
Charge de l'exercice	378 952	645 638
Prestations versées au cours de l'exercice	(154 452)	(176 791)
Solde à la fin	3 191 060 \$	2 966 560 \$

La provision pour allocations de transition a fait l'objet d'une actualisation sur la base notamment des estimations et des hypothèses économiques à long terme suivantes :

	2015	2014
Taux de croissance de la rémunération	3,80 %	3,80 %
Taux d'actualisation	0,93 %	1,69 %
Durée résiduelle moyenne des salariés actifs	2 ans	3 ans

7. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	2015				2014	
	Améliorations locatives	Mobilier de bureau	Équipements informatiques	Développement informatique	Total	Total
COÛT						
Solde au début	2 770 005 \$	267 960 \$	807 594 \$	1 823 606 \$	5 669 165 \$	5 215 259 \$
Acquisitions	-	-	47 769	858 823	906 592	525 688
Dispositions	-	-	(30 477)	-	(30 477)	(26 274)
Réductions de valeur	-	-	-	-	-	(45 508)
Solde à la fin	2 770 005 \$	267 960 \$	824 886 \$	2 682 429 \$	6 545 280 \$	5 669 165 \$
AMORTISSEMENT CUMULÉ						
Solde au début	1 770 861 \$	242 467 \$	605 810 \$	1 107 374 \$	3 726 512 \$	3 313 549 \$
Amortissement	166 329	10 917	86 771	158 101	422 118	438 996
Dispositions	-	-	(30 477)	-	(30 477)	(26 033)
Solde à la fin	1 937 190 \$	253 384 \$	662 104 \$	1 265 475 \$	4 118 153 \$	3 726 512 \$
Valeur comptable nette 2015	832 815 \$	14 576 \$	162 782 \$	1 416 954 \$	2 427 127 \$	
Valeur comptable nette 2014	999 144 \$	25 493 \$	201 784 \$	716 232 \$	1 942 653 \$	1 942 653 \$

Les immobilisations corporelles incluent des immobilisations corporelles en cours de développement pour un montant de 634 458 \$ (532 364 \$ au 31 mars 2014), soit 595 332 \$ (445 282 \$ au 31 mars 2014) pour le développement informatique et 39 126 \$ (87 082 \$ au 31 mars 2014) pour les équipements informatiques. Aucune charge d'amortissement n'est associée à ces immobilisations corporelles, étant donné qu'elles n'ont toujours pas été mises en service.

8. OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

La Commission s'est engagée à verser des sommes en vertu de différentes ententes de services. Le montant total des obligations contractuelles est de 355 457 \$ (922 861 \$ pour 2014). Voici le détail des versements au cours des cinq prochains exercices :

	2016	2017	2018	2019	2020
Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale	254 465 \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Société québécoise d'information juridique	20 071	16 775	13 250	-	-
Ministère des Finances	3 461	-	-	-	-
Autres	27 332	10 743	4 473	4 061	826
Total	305 329 \$	27 518 \$	17 723 \$	4 061 \$	826 \$

9. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

En plus des opérations entre apparentés déjà divulguées dans les états financiers et comptabilisées à la valeur d'échange, la Commission est apparentée avec tous les ministères et les fonds spéciaux ainsi qu'avec tous les organismes et entreprises publiques contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis, soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. La Commission n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations ne sont pas divulguées distinctement aux états financiers.

10. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

La Commission, par le biais de ses instruments financiers, est exposée à divers risques, sans pour autant être exposée à des concentrations de risque. La direction a mis en place des politiques et des procédures en matière de contrôle et de gestion qui l'assurent de gérer les risques inhérents aux instruments financiers et d'en minimiser les impacts potentiels. L'analyse suivante indique l'exposition de la Commission aux risques au 31 mars 2015.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et, de ce fait, amène l'autre partie à subir une perte financière. Les instruments financiers qui exposent la Commission à une concentration du risque de crédit sont composés de la trésorerie et des équivalents de trésorerie ainsi que des débiteurs. La valeur comptable des actifs financiers représente l'exposition maximale de la Commission au risque de crédit. Le risque de crédit associé aux équivalents de trésorerie est quasi-nul puisque ces actifs sont investis auprès du fonds général du fonds consolidé du revenu. La Commission est peu exposée au risque de crédit sur ses débiteurs puisque ceux-ci sont à recevoir en grande partie d'apparentés sous contrôle commun. Elle n'a comptabilisé aucune provision pour créances douteuses dans les états financiers.

Le tableau suivant présente la chronologie des débiteurs :

	2015		2014	
Débiteurs non en souffrance	7 564 \$	45 %	30 924 \$	76 %
Débiteurs en souffrance				
Moins de 30 jours	3 367	20 %	8 567	21 %
De 30 à 60 jours	346	2 %	119	1 %
Plus de 60 jours	5 550	33 %	883	2 %
	16 827 \$	100 %	40 493 \$	100 %

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que la Commission éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs financiers. La Commission est exposée à ce risque principalement au regard de ses créanciers et charges à payer ainsi que de la provision pour vacances.

La Commission considère qu'elle détient suffisamment de trésorerie et d'équivalents de trésorerie ainsi que de facilités de crédit afin de s'assurer d'avoir les fonds nécessaires pour répondre à ses besoins financiers courants et à long terme, et ce, à un coût raisonnable, le cas échéant.

Les créanciers et charges à payer ont une échéance de moins de 90 jours. La direction de la Commission estime que les vacances accumulées sont prises dans l'exercice suivant sans aucune échéance déterminée. Le créancier estimé pour le montant de compensation prévu dans la loi du RRPE viendra à échéance dans la prochaine année.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de variations des prix de marché. Le risque de marché inclut trois types de risque : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et l'autre risque de prix. Compte tenu de la nature de ses activités, la Commission est seulement exposée au risque de taux d'intérêt.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations de taux d'intérêt du marché. La Commission est exposée au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne son avance au fonds général du fonds consolidé du revenu à taux d'intérêt variable. Les instruments à taux d'intérêt variable assujettissent la Commission à des fluctuations des flux de trésorerie futurs connexes.

La fluctuation du taux d'intérêt du marché peut avoir une incidence sur les revenus d'intérêts que la Commission tire de sa trésorerie et équivalents de trésorerie. Si les taux d'intérêt pour l'exercice clos le 31 mars 2015 avaient été inférieurs ou supérieurs de 1 %, toutes les autres variables étant demeurées constantes, les revenus d'intérêts pour la même période auraient été inférieurs ou supérieurs de 67 214 \$ (103 793 \$ pour 2014).

11. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres comparatifs de 2014 ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée en 2015.

COORDONNÉES

QUÉBEC

5^e étage

900, boulevard René-Lévesque Est

Québec (Québec) G1R 6C9

Téléphone : 418 643-3208

Télécopieur : 418 643-8946

Sans frais : 1 866 864-3646

Courriel : crtq@crt.gouv.qc.ca

MONTRÉAL

2^e étage

35, rue de Port-Royal Est

Montréal (Québec) H3L 3T1


Téléphone : 514 864-3646

Télécopieur : 514 873-3112

Sans frais : 1 866 864-3646

Courriel : crtm@crt.gouv.qc.ca

crt.gouv.qc.ca



Un tribunal
spécialisé...
aux nombreuses
spécialités !

**Commission
des relations
du travail**

Québec 